REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU NORD

PREFECTURE DU NORD

ENQUETE PUBLIQUE

FERME DU MAZE

Siège social 4 rue du Mazé 59237 VERLINGHEM

EXPLOITATION ET AGRANDISSEMENT D'UN ELEVAGE PORCIN LE TERRITOIRE DE VERLINGHEM 2 - ANNEXES

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE 25 avril 2022	ENQUETE PUBLIQUE n° E 22-000052/59	Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique 16 mai 2022
Siège de l'enquête Mairie de VERLINGHEM	Dates de la contribution publique 20 juin 2022	Commissaire enquêteur
	→ 22 juillet 2022 Inclus	Claude DUJARDIN

Le rapport réglementaire comporte 3 documents indissociables :

- 1 Le rapport de fin d'enquête publique
- 2 Les annexes
- 3 Les conclusions et avis du Commissaire enquêteur

22 août 2022

ANNEXES

Les documents en annexes sont regroupés dans ce fascicule distinct mais indissociable du rapport et des conclusions et avis du Commissaire enquêteur.

Annexe	1	Mandat de l'exploitant au Bureau d'Etudes
Annexe	2	Demande d'autorisation
Annexe	3	Accord des propriétaires de la parcelle C106
Annexe	4	Attestation de propriété de la parcelle C107
Annexe	5	Fiches alimentaires
Annexe	6	Avis ARS
Annexe	7	Avis du SDIS
Annexe	8	Avis MRAe
Annexe	9	Réponse à la MRAe
Annexe	10	Avis de la DDPP Santé et protection animale
Annexe	11	Avis DDTM
Annexe	12	Avis du SATEGE
Annexe	13	Délibération du Conseil Municipal de FRELINGHIEN
Annexe	14	Délibération du Conseil Municipal de VERLINGHEM
Annexe	15	Délégation de l'organisation de l'enquête à la Préfecture
Annexe	16	Désignation du Commissaire enquêteur
Annexe	17	Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête
Annexe	18	Certificat d'affichage de LOMPRET
Annexe	19	Certificat d'affichage de BONDUES
Annexe	20	Articles de la Voix du Nord – 21 mai et 21 juin
Annexe	21	Articles de Nord Eclair – 21 mai et 21 juin

ANNEXE 1 : Mandat de l'exploitant au Bureau d'Etudes



Mandat de dépôt d'une Autorisation Environnementale

Je soussigné LELONG Denis (NOM Prénom), ci-dessous désigné comme « Mandant » déclare sur l'honneur donner mandat à la personne ci-dessous désignée comme « Mandataire », aux fins qu'elle dépose numériquement sur le site Service-public.fr le dossier de ma demande d'autorisation environnementale décrite aux articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, relative au projet « Extension d'un élevage porcin naisseur-engraisseur » (Nom du projet).

Cadre réservé au MANDANT :	
Si personne physique: Nom: Prénom(s): Né(e) le: Adresse: Code postal et ville: Si personne morale: Organisme: SARL DE LA FERME DU MAZE SIRET: 402 075 857 00019 Adresse du siège social: 4 CHEMIN DU MAZE Code postal et ville: 59237 VERLINGHEM représentée par: Nom: LELONG Prénom(s): DENIS Né(e) le: 29 (05 (1979) à LONOE	PRÉFECTURE DU NORD 2 1 MARS 2022 D.C.P.L B.L.C.P.E.
Cadre réservé au MANDATAIRE :	
Nom de la personne en charge du dossier : VALANTIN Prénom(s) de la personne en charge du dossier : CHARLOTTE Organisme : RESSOURCES ET DEVELOPPEMENT SIRET : 47893603200034 Adresse du siège social : 300 RUE DE GODEWAERSVELDE Code postal et ville : 59114 EECKE	
	Fait à Cocke
	Fait à <u>Cecke</u> Le 16 112 12020
Signature du mandant :	Signature du mandataire :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents de l'Etat en application du code de l'environnement.

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification. de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au Ministère de la Transition Ecologique et Solidère, Direction Générale de la Prévention et des Risques. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

ANNEXE 2: Demande d'autorisation

Présentation du projet

4 LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

SARL DE LA FERME DU MAZE DENIS LELONG
4 CHEMIN DU MAZE
59 237 VERLINGHEM

PREFECTURE DU NORD Monsieur le Préfet 12 Rue Jean Sans Peur 59 039 LILLE CEDEX

VERLINGHEM, le 20/08/2020

Objet : Demande d'autorisation environnementale unique ayant pour but d'exploiter et d'agrandir un élevage porcin

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Denis LELONG, gérant de la SARL DE LA FERME DU MAZE, vous sollicite pour l'obtention d'une demande d'autorisation environnementale unique pour l'élevage porcin suivant :

Dénomination sociale :

SARL DE LA FERME DU MAZE

Adresse:

4 CHEMIN DU MAZE 59 237 VERLINGHEM

SIRET:

402 075 857 000 19

Statut juridique :

Société A Responsabilité Limitée

Je sollicite une autorisation environnementale pour un élevage porcin de 5 711 emplacements de porcs de production (porcs à l'engrais et cochettes), au titre de la rubrique 3660-b de la nomenclature des installations classées.

Je demande également une dérogation pour pouvoir présenter un plan de masse à l'échelle 1/500ème au lieu de 1/200ème. Cette échelle permettra une meilleure visibilité de l'ensemble du site.

Le site d'exploitation se situe sur la commune de VERLINGHEM, 4 CHEMIN DU MAZE, Section C Parcelles n°105, 106, 107, 108, 109, 369, 370, 371, 373, 410, 413, 414, 415, 453.

9

J'atteste de la véracité des informations et des renseignements figurant dans le présent dossier.

DENIS LELONG

Ressources & Développement

SARL DE LA FERME DU MAZE – VERLINGHEM (59)

ANNEXE 3 : Accord des propriétaires de la parcelle C106

Ghisiain LELONG 4590 ROUTE DE L'AVENTURE 59 236 FRELINGHIEN

A FRELINGHIEN, le 16/04/2020

Nous, soussignons M. et Mme LELONG Ghislain, propriétaires de la parcelle cadastrale section C n° 106 de la commune de VERLINGHEM, autorisons la SARL DE LA FERME DU MAZE, sise 4 chemin du Mazé – 59 437 Verlinghem, à construire un bâtiment agricole d'élevage porcin sur cette parcelle.

ANNEXE 4 : Attestation de propriété de la parcelle C107

SARL DE LA FERME DU MAZE Mrs Anthony et Denis LELONG 4 CHEMIN DU MAZE 59237 VERLINGHEM

A Verlinghem, le 24/04/2020

Nous, soussignons Messieurs LELONG Anthony et LELONG Denis, gérants de la Ferme du Mazé, attestons sur l'honneur être propriétaires de la parcelle cadastrale section C n° 107 de la commune de VERLINGHEM (parcelle où sera bâtit un futur bâtiment agricole d'élevage porcin).

Monsieur Anthony LELONG

Monsieur Denis LELONG

SARL de la FERME du MAZE Siège Social : 4 Chemin du Mazé 59237 VERLINGHEM TVA CEE FR 88 402 075 857

ANNEXE 5: Fiches alimentaires

EAED

Formule Arrondie Fab Complet

AED

Etablissement	AED	AED	
Formule	0261.253	TRUIE GESTAFIBRE FERME DU MAZE	
N° Optim	13 149	N° Ordre	10 297
Liste de Prix	DURANEL	Prix	
Commentaire	P61 (NN 08/98)		
Table	IDENA	Date de création	28/02/2006 08:22:48
Espèce	Porcs	Dernière mise à jour	07/08/2019 00:00:00

Composition

Matière première	Poids	%
Maïs A64.5 PB7.8 86% MS	300,00	30,00
Orge A54 CB4.5 PB10.5	361,30	36,13
Wheat Gluten Feed : Milurex Ro	200,00	20,00
Tourteau Soja 50	30,00	3,00
Tourteau Colza France CB13 PB	60,00	6,00
Carbonate Chaux	14,00	1,40
Chlorure Sodium : Sel 99%	3,50	0,35
Huile Colza Brute	20,00	2,00
Lysine : Lysine HCI 78%	1,20	0,12
Mix 1058 1%	10,00	1,00

Total

1 000,00

Co	ntra	inte	S

Contraintes

Contraintes			Contraintes		
Libellé	Unité	Valeur	Libellé	Unité	Valeur
E.D.Porcs	kcal/kg	3 207,030	Tryptophane Dig. Porcs	p.cent	0,132
E.N.Porcs	kcal/kg	2 376,831	Valine Dig. Porcs	p.cent	0,429
E.D.Truies	kcal/kg	3 413,533	Cendres Brutes	p.cent	5,060
E.N.Truies	kcal/kg	2 626,815	Calcium Ca	p.cent	0,982
Matières Grasses Brutes	p.cent	4,613	Calcium Analysable	p.cent	0,553
Acide Linoleique C18:2	p.cent	1,883	Phosphore Total P	p.cent	0,411
Acide Linolenique C18:3	p.cent	0,281	P.Dispo.Monogastriques	p.cent	0,190
Acides Gras Saturés	p.cent	0,617	Phosphore Analysable	p.cent	0,409
Acides Gras Mono-Insaturés	p.cent	1,792	Chlore CI total	p.cent	0,302
P.U.F.A.	p.cent	2,161	Magnésium Mg total	p.cent	0,168
Amidon	p.cent	44,001	Potassium K total	p.cent	0,591
Amidon+Sucres	p.cent	48,283	Sodium Na total	p.cent	0,151
Cellulose Brute	p.cent	4,462	E.E.	meq	133,290
Lignine	p.cent	1,512	T.P.	meq	843,238
^ D.F.	p.cent	5,925	Matière Sèche	p.cent	87,876
~0.F.	p.cent	16,532	Poids	p.cent	100,000
Index Fibres	p.cent	10,583	Taux CMV		0,010
Protéines Brutes	p.cent	12,832	Lysine Etiquette	p.cent	0,624
Méthionine	p.cent	0,233	Vitamine A Synthèse	1000 UI/	8,000
Méthionine+Cystine	p.cent	0,541	Vitamine D3 Synthèse	1000 UI/	1,500
Lysine	p.cent	0,642	Vitamine E Synthèse	UI/kg	100,000
Thréonine	p.cent	0,481	6-Phytase	FYT/kg	250,000
Tryptophane	p.cent	0,157	Ca Tot./P. Tot.		1,000
Valine	p.cent	0,546	Met DP/Lys DP		0,396
Méthionine Dig. Porcs	p.cent	0,203	M+C DP/Lys DP		0,900
Méthio+Cystine Dig. Porcs	p.cent	0,463	Thréo D/Lys DP		0,745
Lysine Dig. Porcs	p.cent	0,514	Try DP/Lys DP		0,256
Thréonine Dig. Porcs	p.cent	0,383	Val DP/Lys DP		0,835

17/03/2020 18:37:52

©2019 A-Systems / Allix³ - Formule Arrondie Fab Complet

Formule Arrondie Fab Complet

AED

Etablissement	AED	AED	
Formule	0263.280	TRUIE LACTAFIBRE	FERME DU MAZET
N° Optim	13 148	N° Ordre	10 514
Liste de Prix	DURANEL	Prix	
Commentaire	P63 (NN 08/98)		
Table	IDENA	Date de création	31/10/2006 18:43:44
Espèce	Porcs	Dernière mise à jour	02/12/2019 00:00:00

Composition

Matière première	Poids	%
Blé A60.5 PB11	367,00	36,70
Orge A54 CB4.5 PB10.5	297,30	29,73
Wheat Gluten Feed : Milurex Ro	140,00	14,00
Tourteau Soja 50	145,00	14,50
Carbonate Chaux	15,00	1,50
Phosphate Bicalcique Dihydraté	7,00	0,70
Chlorure Sodium : Sel 99%	4,00	0,40
Huile Colza Brute	12,00	1,20
Méthionine : DL Méthionine 99%	0,30	0,03
Lysine : Lysine HCI 78%	1,80	0,18
Thréonine : L-Thréonine 99%	0,60	0,06
Mix 1058 1%	10,00	1,00

Total

1 000,00

Contraintes	Contraintes
	-

Libellé	Unité	Valeur	Libellé	Unité	Valeur
E.D.Porcs	kcal/kg	3 234,967	Tryptophane Dig. Porcs	p.cent	0,182
E.N.Porcs	kcal/kg	2 314,702	Valine Dig. Porcs	p.cent	0,588
E.D.Truies	kcal/kg	3 393,987	Cendres Brutes	p.cent	5,976
E.N.Truies	kcal/kg	2 539,651	Calcium Ca	p.cent	1,175
Matières Grasses Brutes	p.cent	3,066	Calcium Analysable	p.cent	0,795
Acide Linoleique C18:2	p.cent	1,362	Phosphore Total P	p.cent	0,541
Acide Linolenique C18:3	p.cent	0,209	P.Dispo.Monogastriques	p.cent	0,315
Acides Gras Saturés	p.cent	0,476	Phosphore Analysable	p.cent	0,529
Acides Gras Mono-Insaturés	p.cent	1,034	Chlore CI total	p.cent	0,380
P.U.F.A.	p.cent	1,554	Magnésium Mg total	p.cent	0,169
Amidon	p.cent	42,047	Potassium K total	p.cent	0,711
Amidon+Sucres	p.cent	46,687	Sodium Na total	p.cent	0,173
Cellulose Brute	p.cent	3,707	E.E.	meq	161,987
Lignine	p.cent	1,096	T.P.	meq	1 076,289
A.D.F.	p.cent	4,824	Matière Sèche	p.cent	87,863
N.D.F.	p.cent	15,185	Poids	p.cent	100,000
Index Fibres	p.cent	9,462	Taux CMV		0,010
Protéines Brutes	p.cent	16,545	Lysine Etiquette	p.cent	0,878
Méthionine	p.cent	0,290	Vitamine A Synthèse	1000 UI/	8,000
Méthionine+Cystine	p.cent	0,642	Vitamine D3 Synthèse	1000 UI/	1,500
Lysine	p.cent	0,909	Vitamine E Synthèse	UI/kg	100,000
Thréonine	p.cent	0,645	6-Phytase	FYT/kg	250,000
Tryptophane	p.cent	0,210	Ca Tot./P. Tot.		1,000
Valine	p.cent	0,719	Met DP/Lys DP		0,336
Méthionine Dig. Porcs	p.cent	0,258	M+C DP/Lys DP	1	0,724
Méthio+Cystine Dig. Porcs	p.cent	0,557	Thréo D/Lys DP		0,683
Lysine Dig. Porcs	p.cent	0,769	Try DP/Lys DP		0,236
Thréonine Dig. Porcs	p.cent	0,525	Val DP/Lys DP		0,765

17/03/2020 18:32:12

©2019 A-Systems / Allix³ - Formule Arrondie Fab Complet

Formule Arrondie Fab Complet

AED

Etablissement	AED	AED	
Formule	0210.05	VITASTART TURBO FERME DU MAZE AVRIL 2020	
N° Optim	13 369	N° Ordre	10 647
Liste de Prix	FAF 2020	Prix	The state of the s
Commentaire	P11 (NN 10/03)		
Table	IDENA	Date de création	18/07/2006 08:07:19
Espèce	Porcs	Dernière mise à jour	03/03/2020 00:00:00

Composition

Matière première	Poids	%
Blé A60.5 PB11	271,00	27,10
Orge A54 CB4.5 PB10.5	250,00	25,00
Rudy soy soja extrudé	80,00	8,00
Tourteau Soja 48 Brésil n0 PB46	15,00	1,50
Pulpes Betteraves France CB17	20,00	2,00
Biscuit bondanut	120,00	12,00
Lysine : Lysine HCI 78%	1,90	0,19
Thréonine : L-Thréonine 99%	0,90	0,09
Tryptophane : L-Tryptophane 99	0,20	0,02
Vitastart 20%	200,00	20,00
Actilin	40,00	4,00
Kingbrown	1,00	0,10

Total

1 000,00

Contraintes	Contrainte
Contraintes	Contrainte

Contraintes			Contraintes				
Libellé	Unité	Valeur	Libellé	Unité	Valeur		
E.D.Porcs	kcal/kg	3 390,664	Thréonine Dig. Porcs	p.cent	0,769		
E.N.Porcs	kcal/kg	2 468,509	Tryptophane Dig. Porcs	p.cent	0,244		
E.D.Truies	kcal/kg	3 382,569	Valine Dig. Porcs	p.cent	0,806		
E.N.Truies	kcal/kg	2 573,751	Cendres Brutes	p.cent	5,097		
Matières Grasses Brutes	p.cent	5,968	Calcium Ca	p.cent	0,598		
Acide Linoleique C18:2	p.cent	2,349	Calcium Analysable	p.cent	0,029		
Acide Linolenique C18:3	p.cent	0,737	Phosphore Total P	p.cent	0,502		
Acides Gras Saturés	p.cent	1,447	P.Dispo.Monogastriques	p.cent	0,454		
Acides Gras Mono-Insaturés	p.cent	1,464	Phosphore Analysable	p.cent	0,387		
P.U.F.A.	p.cent	4,415	Chlore CI total	p.cent	0,597		
Amidon	p.cent	38,088	Magnésium Mg total	p.cent	0,152		
Amidon+Sucres	p.cent	46,960	Potassium K total	p.cent	0,713		
Callulose Brute	p.cent	3,620	Sodium Na total	p.cent	0,233		
ু gnine	p.cent	0,744	E.E.	meq	115,140		
A.D.F.	p.cent	4,344	T.P.	meq	665,555		
N.D.F.	p.cent	11,431	Matière Sèche	p.cent	89,227		
Index Fibres	p.cent	7,124	Poids	p.cent	100,000		
Protéines Brutes	p.cent	16,069	Lysine Etiquette	p.cent	1,299		
Méthionine	p.cent	0,460	Vitamine A Synthèse	1000 UI/	15,000		
Méthionine+Cystine	p.cent	0,755	Vitamine D3 Synthèse	1000 UI/	2,000		
Lysine	p.cent	1,402	Vitamine E Synthèse	UI/kg	91,000		
Thréonine	p.cent	0,906	Ca Tot./P. Tot.		1,000		
Tryptophane	p.cent	0,278	Met DP/Lys DP		0,368		
Valine	p.cent	0,931	M+C DP/Lys DP		0,582		
Méthionine Dig. Porcs	p.cent	0,426	Thréo D/Lys DP		0,665		
Méthio+Cystine Dig. Porcs	p.cent	0,673	Try DP/Lys DP		0,211		
Lysine Dig. Porcs	p.cent	1,157	Val DP/Lys DP		0,697		

24/04/2020 16:51:27

©2019 A-Systems / Allix³ - Formule Arrondie Fab Complet

Formule Arrondie Fab Complet

AED

Etablissement	AED	AED	
Formule	515	PORCELET 2eme AG	E 15 35 KG FERME DU MAZE
N° Optim	13 067	N° Ordre	10 288
Liste de Prix	DURANEL	Prix	
Commentaire	P12 (NN 10/03)		
Table	IDENA	Date de création	28/02/2005 18:38:16
Espèce	Porcs	Dernière mise à jour	02/08/2019 00:00:00

Composition

Matière première	Poids	%
Blé A60.5 PB11	564,00	56,40
Orge A54 CB4.5 PB10.5	150,00	15,00
Wheat Gluten Feed : Milurex Ro	100,00	10,00
Tourteau Soja 50	100,00	10,00
Carbonate Chaux	6,00	0,60
Chlorure Sodium : Sel 99%	6,40	0,64
Huile Colza Brute	10,00	1,00
Méthionine : DL Méthionine 99%	1,20	0,12
Lysine : Lysine HCI 78%	6,70	0,67
Thréonine : L-Thréonine 99%	3,00	0,30
Tryptophane : L-Tryptophane 99	0,40	0,04
L-Valine	2,30	0,23
Actilin	40,00	4,00
Mix 1058 1%	10,00	1,00

Total

1 000,00

Contraintes

Contraintes

John annes			Contraintes				
Libellé	Unité	Valeur	Libellé	Unité	Valeur		
E.D.Porcs	kcal/kg	3 351,507	Tryptophane Dig. Porcs	p.cent	0,206		
E.N.Porcs	kcal/kg	2 439,270	Valine Dig. Porcs	p.cent	0,753		
E.D.Truies	kcal/kg	3 490,457	Cendres Brutes	p.cent	4,484		
E.N.Truies	kcal/kg	2 636,299	Calcium Ca	p.cent	0,697		
Matières Grasses Brutes	p.cent	3,527	Calcium Analysable	p.cent	0,265		
Acide Linoleique C18:2	p.cent	1,374	Phosphore Total P	p.cent	0,394		
Acide Linolenique C18:3	p.cent	0,716	P.Dispo.Monogastriques	p.cent	0,251		
Acides Gras Saturés	p.cent	0,515	Phosphore Analysable	p.cent	0,376		
Acides Gras Mono-Insaturés	p.cent	1,140	Chlore CI total	p.cent	0,654		
P.U.F.A.	p.cent	2,080	Magnésium Mg total	p.cent	0,149		
Amidon	p.cent	46,322	Potassium K total	p.cent	0,616		
Amidon+Sucres	p.cent	50,606	Sodium Na total	p.cent	0,279		
Cellulose Brute	p.cent	3,353	E.E.	meq	112,658		
Lignine	p.cent	1,133	T.P.	meq	1 239,013		
A.D.F.	p.cent	4,434	Matière Sèche	p.cent	87,946		
N.D.F.	p.cent	14,434	Poids	p.cent	100,000		
Index Fibres	p.cent	8,939	Taux CMV		0,105		
Protéines Brutes	p.cent	15,971	Lysine Etiquette	p.cent	1,160		
Méthionine	p.cent	0,372	Vitamine A Synthèse	1000 UI/	8,706		
Méthionine+Cystine	p.cent	0,709	Vitamine D3 Synthèse	1000 UI/	1,628		
Lysine	p.cent	1,263	Vitamine E Synthèse	UI/kg	103,336		
Thréonine	p.cent	0,891	6-Phytase	FYT/kg	297,521		
Tryptophane	p.cent	0,239	Ca Tot./P. Tot.		1,000		
Valine	p.cent	0,867	Met DP/Lys DP		0,316		
Méthionine Dig. Porcs	p.cent	0,337	M+C DP/Lys DP		0,588		
Méthio+Cystine Dig. Porcs	p.cent	0,626	Thréo D/Lys DP		0,663		
Lysine Dig. Porcs	p.cent	1,065	Try DP/Lys DP		0,193		
Thréonine Dig. Porcs	p.cent	0,706	Val DP/Lys DP		0,707		

17/03/2020 18:35:53

©2019 A-Systems / Allix³ - Formule Arrondie Fab Complet

Formule Arrondie Fab Complet

AED

Etablissement	AED	AED		
Formule	0223.202	PORC CROISSANCE ACTILIN FERME DU MAZE		
N° Optim	13 150	N° Ordre	10 308	
Liste de Prix	DURANEL	Prix	A CONTRACT OF THE PROPERTY OF	
Commentaire	P31 (NN 09/95)			
Table	IDENA	Date de création	10/11/2004 08:44:18	
Espèce	Porcs	Dernière mise à jour	12/08/2019 00:00:00	

Composition

Matière première	Poids	%
Maïs A64.5 PB7.8 86% MS	280,00	28,00
Orge A54 CB4.5 PB10.5	133,10	13,31
Wheat Gluten Feed : Milurex Ro	50,00	5,00
Corami 29 Type17	150,00	15,00
Solubles de blé	130,00	13,00
Tourteau Soja 50	15,00	1,50
Tourteau Colza France CB13 PB	30,00	3,00
Crème de pois 20%PB	150,00	15,00
Carbonate Chaux	4,00	0,40
Phosphate Bicalcique Dihydraté	3,00	0,30
Chlorure Sodium : Sel 99%	1,00	0,10
Méthionine : DL Méthionine 99%	0,30	0,03
Lysine : Lysine HCl 78%	2,80	0,28
Thréonine : L-Thréonine 99%	0,80	0,08
Actilin	40,00	4,00
Mix 1058 1%	10,00	1,00

Total

1 000,00

Contraintes

Contraintes

Libellé	Unité	Valeur	Libellé	Unité	Valeur
E.D.Porcs	kcal/kg	3 285,900	Tryptophane Dig. Porcs	p.cent	0,134
E.N.Porcs	kcal/kg	2 361,808	Valine Dig. Porcs	p.cent	0,515
E.D.Truies	kcal/kg	3 375,718	Cendres Brutes	p.cent	5,862
E.N.Truies	kcal/kg	2 517,086	Calcium Ca	p.cent	0,707
Matières Grasses Brutes	p.cent	3,480	Calcium Analysable	p.cent	0,242
Acide Linoleique C18:2	p.cent	1,538	Phosphore Total P	p.cent	0,463
Acide Linolenique C18:3	p.cent	0,645	P.Dispo.Monogastriques	p.cent	0,290
Acides Gras Saturés	p.cent	0,549	Phosphore Analysable	p.cent	0,429
^cides Gras Mono-Insaturés	p.cent	0,796	Chlore CI total	p.cent	0,266
~U.F.A.	p.cent	2,217	Magnésium Mg total	p.cent	0,157
Amidon	p.cent	34,202	Potassium K total	p.cent	1,188
Amidon+Sucres	p.cent	42,944	Sodium Na total	p.cent	0,183
Cellulose Brute	p.cent	3,560	E.E.	mea	306,052
Lignine	p.cent	1,045	T.P.	meg	882,417
A.D.F.	p.cent	4,326	Matière Sèche	p.cent	87,470
N.D.F.	p.cent	12,474	Poids	p.cent	100,000
Index Fibres	p.cent	7,881	Taux CMV		0,010
Protéines Brutes	p.cent	14,512	Lysine Etiquette	p.cent	0,837
Méthionine	p.cent	0,273	Vitamine A Synthèse	1000 UI/	8,000
Méthionine+Cystine	p.cent	0,578	Vitamine D3 Synthèse	1000 UI/	1,500
Lysine	p.cent	0,878	Vitamine E Synthèse	UI/kg	100,000
Thréonine	p.cent	0,620	6-Phytase	FYT/kg	250,000
Tryptophane	p.cent	0,168	Ca Tot./P. Tot.		1,000
Valine	p.cent	0,626	Met DP/Lys DP		0,319
Méthionine Dig. Porcs	p.cent	0,233	M+C DP/Lys DP		0,677
Méthio+Cystine Dig. Porcs	p.cent	0,494	Thréo D/Lys DP		0,664
Lysine Dig. Porcs	p.cent	0,730	Try DP/Lys DP		0,183
Thréonine Dig. Porcs	p.cent	0,485	Val DP/Lys DP		0,707

17/03/2020 18:40:36

©2019 A-Systems / Allix³ - Formule Arrondie Fab Complet

ANNEXE 6: Avis de l'ARS



Le Directeur général

Lille, le 19/04/2021

Réf : I-21-041 Affaire suivie par Alain QUATREVAUX Service Régional d'Evaluation des Risques Sanitaires Téléphone : 03.23.22.45.91 ARS-HDF-SRERS@ars.sante.fr

Objet : Demande de participation à l'avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale d'agrandir un élevage porcin avec plan d'épandage par la SARL de la ferme du Maze à VERLINGHEM

Par mail du 03 mars 2021, vous m'avez transmis pour contribution le dossier concernant l'agrandissement d'un élevage porcin avec plan d'épandage par la SARL de la ferme du Maze à VERLINGHEM.

L'implantation est située en dehors des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Le projet présenté par le pétitionnaire décrit les principales caractéristiques du projet. L'impact du projet sur l'environnement et la santé est également abordé de manière acceptable. Les mesures compensatoires prévues par le pétitionnaire pour réduire les impacts du projet sont également précisées.

En effet, les points suivants pouvant avoir un impact sanitaire ont été identifiés :

- Risques sanitaires spécifiques à l'activité d'élevage et leur maîtrise.
- Modalités d'élimination des cadavres d'animaux.
- Elimination des déchets par filière spécifique.
- Impact sur les eaux souterraines.
- Destination des eaux pluviales. Elles seront infiltrées sur le site.
- Impact sur la commodité du voisinage, nuisances olfactives et bruits.
- Les lisiers seront épandus sur terre agricole ou compostés avec le fumier dans une unité de compostage. Le périmètre d'épandage s'étend sur 19 communes.
- L'alimentation en eau de l'exploitation est réalisée par deux forages privés. Un

Préfecture du Nord Monsieur le Préfet des Hauts de France 12 rue Jean Sans Peur 59039 LILLE cedex

> ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

page 1/2

raccordement sur le réseau public est présent en alimentation de secours. Afin de protéger le réseau public d'adduction d'eau potable de tout risque de retour d'eau le pétitionnaire doit s'assurer qu'un disconnecteur de type BA soit installé à l'arrivée du réseau public.

J'émets un avis favorable à ce projet sous réserve de la prise en considération de mes remarques.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le Responsable du service régional d'évaluation des risques sanitaires,

Christophe HEYMAN

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

page 2/2

ANNEXE 7: Avis du SDIS



Le Directeur, Chef du Corps Départemental,

Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France Préfet du Nord Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement 12, rue Jean Sans-Peur – CS 20003 59039 LILLE CEDEX

Références : SPRS2/TD/NB/URB/21/293

Affaire suivie par : Commandant Thierry DERMINEUR

2: 03.20,17,10.91

Courriel: thlerry.dermineur@sdis59.fr

N° de référence GUNenv: 0055901764

Lille, le _ 8 AVR. 2021

Objet: Avis Demande Autorisation Environnementale ICPE

Date de dépôt Préfecture : 15/02/2021
Date d'arrivée au SDIS : 03/03/2021

COMMUNE : VERLINGHEM

Etablissement : SARL Ferme du Mazé

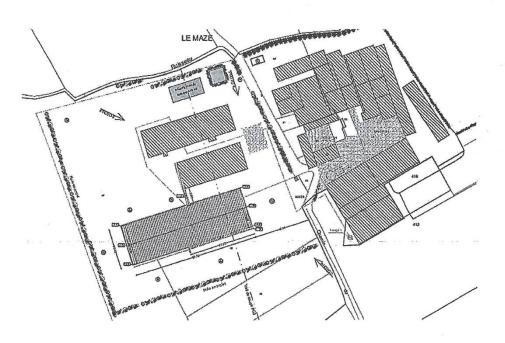
Adresse : 2 Chemin du Mazé

J'ai l'honneur de vous retourner, sous ce pli, le dossier de l'affaire décrite en objet, qui après étude, appelle les observations suivantes :

1/ Contexte

Le dossier, présenté par le cabinet Ressources et Développement, concerne la construction d'un bâtiment d'élevage porcin de 2900 m² afin d'agrandir les capacités d'accueil d'un élevage existant. L'exploitation est déjà soumise à autorisation sous la rubrique 3660 de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le projet ne vient donc pas modifier son classement.

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord 18 rue de Pas - CS 20068 59028 LILLE CEDEX



2/ Classement ICPE selon le dossier

Rubrique	Libellés	Paramètres du site	Régime
3660	Elevage intensif	Capacité d'accueil > 2000 animaux	А

3/ Textes de référence

- Arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement*
- Note technique du 17 janvier 2019 relative aux moyens alternatifs de défense extérieure contre l'incendie des bâtiments d'élevage relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (NOR: TREP1828752N publiée le 08/02/2019.)

4/ Observations

4.1 Relatives à l'accessibilité des services de secours

Le site est accessible depuis le Chemin du Mazé, d'une largeur de 4 mètres minimum.

4.2 Relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Type P.E.I	N°	Localisation du P.E.I	Statut du P.E.I	Distance en mètres*	Volume utile en m³	Source de l'information Débit/Volume	Date du contrôle
Réserve	00001	Sur site	privé	30	440	Ferme du Mazé	Inconnue

^{*} PEI Point d'Eau Incendie. Le statut du PEI est : Public / Privé / Conventionné -* La distance est celle séparant le PEI du risque en utilisant un cheminement praticable par les sapeurs-pompiers

Le dossier fournit un calcul de DECI à hauteur de 240 m³ d'eau selon la notice technique du 17 janvier 2019. Ce calcul paraît cohérent, et la DECI est assurée par une réserve privée suffisamment dimensionnée, disposant d'une aire de mise en aspiration pour 2 engins incendie (1 Fourgon Pompe Tonne plus 1 Moto Pompe Remorquable).

5/ Prescriptions

5.1 Défense Extérieure Contre l'Incendie

- La quantité d'eau mise à disposition pour l'extinction doit être au minimum de 240 m³ utilisables pendant 2 heures.
- Signaler, numéroter et entretenir la réserve incendie conformément aux dispositions reprises dans le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Département du Nord.
- Permettre au SDIS d'effectuer la reconnaissance opérationnelle annuelle de la réserve incendie. A ce titre, il y aura lieu de fournir au SDIS le rapport de contrôle technique des PEI comprenant le volume utile de la réserve.
- Avertir sans délai le Centre de Traitement de l'Alerte territorialement compétent en cas d'indisponibilité des PEI, ainsi que le retour à l'état de disponibilité de ces derniers, selon les modalités définies par le SDIS. De plus, remédier aux indisponibilités dans les délais les plus brefs

6/ Avis

Le SDIS du Nord émet un avis favorable sous réserve de respecter les prescriptions émises.

Pour le Directeur Départemental et par délégation, Le Chef du Groupement Prévision,

Lieutenant-colonel Benoit MARTIN

ANNEXE 8: Avis de la MRAe





Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

Avis délibéré de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France
sur le projet d'exploitation et d'agrandissement d'un élevage
porcin à Verlinghem (59)

n°MRAe 2021-5337

AVIS DÉLIBÉRÉ N° 2021-5337 adopté lors de la séance du 1° juin 2021 par la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France 1/10

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France s'est réunie le 1^{er} juin 2021 en webconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur le projet d'exploitation et d'agrandissement d'un élevage porcin à Verlinghem dans le département du Nord.

Étaient présents et ont délibéré : Christophe Bacholle, Patricia Corrèze-Lénée, Philippe Ducrocq, Philippe Gratadour, Valérie Morel, et Pierre Noualhaguet.

En application du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe, arrêté par la ministre de la transition écologique le 11 août 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

En application de l'article R. 122-7-I du code de l'environnement, le dossier a été transmis complet le 8 avril 2021, pour avis, à la MR4e.

En application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement, le présent avis est rendu par la MRAe Hauts-de-France.

En application de l'article R. 122-7-III du code de l'environnement, ont été consultés par courriels du 23 avril 2021 :

- · le préfet du département du Nord;
- · l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le présent avis fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage.

AVIS DÉLIBÉRÉ N° 2021-5337 adopté lors de la séance du 1er juin 2021 par la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France



Synthèse de l'avis

Le projet de la SARL de la Ferme du Maze concerne l'extension d'un élevage porcin qui passerait d'une capacité de 3587 animaux-équivalents à 6 915 animaux-équivalents, à Verlinghem (59).

Les enjeux environnementaux majeurs du projet concerne la ressource en eau, les nuisances olfactives et sonores, les émissions atmosphériques et de gaz à effet de serre du projet.

Le dossier est à compléter concernant l'étude acoustique (état initial trop ancien), les impacts cumulés en termes de prélèvements d'eau et de pression azotée sur certaines parcelles du fait de la superposition éventuelle avec un autre plan d'épandage, les conditions d'épandage en fin d'été ainsi que concernant le devenir d'une fosse à lisier extérieure, et ses impacts.

La prise en compte de nuisances sonores sera à confirmer avec des mesures post-exploitation.

Le projet va entraîner des émissions supplémentaires de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre. Si des mesures sont définies pour les limiter, avec notamment la couverture des fosses (à confirmer), l'enfouissement directement après épandage, leur efficacité n'est pas démontrée et elles ne permettent notamment pas les réductions d'émissions de gaz à effet de serre fixées dans la stratégie nationale bas carbone. L'autorité environnementale recommande de les compléter notamment sur les postes les plus émissifs (alimentation et gestion des effluents) afin de réduire ces impacts et de les compenser par des mesures favorisant le stockage de carbone.

Il est également souhaitable d'étudier la possibilité de recours aux énergies renouvelables qui compenserait pour partie la consommation d'énergie fossile engendrée par le projet.

L'ensemble des recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé cijoint.

AVIS DÉLIBÉRÉ N° 2021-5337 adopté lors de la séance du 1° juin 2021 par la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France 3/10

Avis détaillé

I. Le projet d'exploitation et d'extension d'un élevage porcin à Verlinghem

La SARL de la Ferme du Maze exploite actuellement un élevage porcin naisseur-engraisseur de 3587 animaux-équivalents (1 583 porcs de plus de 30 kg, 21 cochettes¹, 391 truies et 4 050 porcelets en post-sevrage) à Verlinghem (59). L'objectif du projet est l'arrêt de l'engraissement d'une partie des porcs à l'extérieur, et la création d'un nouveau bâtiment de 3 328 places de porcs à l'engrais. Le nombre de places pour les porcs à l'engraissement s'élèvera à 5 711 places. En tout, l'élevage après projet correspondra à 6 915 animaux-équivalents.

Les travaux comprendront:

- · la désaffection du bâtiment P O (gestantes infirmerie, 20 places);
- · la désaffection du bâtiment P 6 bis (truies allaitantes, 26 places);
- la création du bâtiment P 19 (engraissement, 3 328 places, 2 900 m², 7,96 m de hauteur, sur caillebotis intégral avec fosse profonde);
- la création d'une tranchée d'infiltration pour les eaux pluviales de toiture du bâtiment P19 (200 m² et 110 m³).

Le plan d'épandage du lisier concernera 12 exploitations agricoles sur 19 communes, pour une superficie de 661,12 hectares. Le fumier sera évacué en plateforme de compostage.

Le projet est soumis à évaluation environnementale étant donné que les élevages de porcs appartiennent à la liste des activités de la directive « IED »².

Une étude de dangers est jointe (page 186 du dossier d'autorisation).

Le dossier électronique présente pour l'étude d'impact plusieurs fichiers difficilement identifiables, avec une pagination non continue dans les différents fichiers.

L'autorité environnementale recommande d'améliorer l'identification et l'accès aux différents fichiers électroniques.

II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs à à l'eau, aux nuisances, à l'énergie, au climat, et à la qualité de l'air qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

AVIS DÉLIBÉRÉ N° 2021-5337 adopté lors de la séance du 1er juin 2021 par la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France

¹ Cochette : jeune truie n'ayant pas encore donné naissance

² La directive 2010/75/UD définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises. Un de ses principes directeurs est le recours aux meilleures techniques disponibles afin de prévenir les pollutions de toutes natures.

II.1 Articulation du projet avec les plans-programmes et les autres projets connus

La compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Artois Picardie et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux de la Marque-Deûle et de la Lys est présentée à la page 135 de l'étude d'impact. Elle est réalisée avec l'évitement des zones humides et des cours d'eau et une gestion globalement satisfaisante de l'épandage.

Les impacts cumulés avec les autres projets connus sont présentés à la page 168 de l'étude d'impact. Le dossier conclut à l'absence d'effet cumulés avec les mesures mises en place.

Un projet de forage de 9 500 m³/an de l'Earl (exploitation agricole à responsabilité limitée) Dessart n'a cependant pas été intégré dans l'étude des effets cumulés, et l'impact cumulé sur le prélèvement d'eau avec les forages environnants doit être étudié et l'absence d'effet démontrée.

L'autorité environnementale recommande de mieux justifier l'absence d'effet cumulé sur la ressource en eau avec les forages environnants.

II.2 Résumé non technique

Le résumé non technique reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet dans son ensemble ainsi que les informations développées dans l'étude d'impact. Il sera à actualiser avec les compléments demandés sur l'étude d'impact.

L'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique suite aux compléments de l'étude d'impact.

II.3 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

II.3.1 Eau et milieux aquatiques

> Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet d'extension entraîne une augmentation de la consommation d'eau qui passe de 10 800 m³ à 17 029 m³ par an pour les deux forages de profondeur de 40 mètres et 50 mètres, qui prélèvent dans la nappe de la craie de la vallée de la Deule (AG003).

Il est situé dans le périmètre de la zone de répartition des eaux de la nappe des calcaires carbonifères mais non concerné directement d'après l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2004, celui s'appliquant à partir d'une profondeur de 110 mètres pour la commune de Verlinghem. Le périmètre d'étude comprend des cours d'eaux, des zones humides, et des captages d'alimentation en eau potable.

Le secteur de projet et d'épandage est en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole.

AVIS DÉLIBÉRÉ N° 2021-5337 adopté lors de la séance du 1er juin 2021 par la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France

Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de la ressource en eau et des milieux aquatiques

- gestion des effluents :

La quantité d'azote produite par l'exploitation est de 69 310 kg par an. Le fumier et une partie du lisier (représentant 16 780 kg d'azote par an) seront transférés sur l'unité de compostage voisine et 9 405 kg d'azote par an seront importés. Ainsi, la quantité d'azote annuelle à gérer sur le plan d'épandage sera de 61 935 kg (tableau de l'annexe 24 BGA). La surface potentiellement épandable est de 661 hectares. Les calculs de la pression azotée pour chaque prêteur de terres (page 112 du dossier plan d'épandage) montre que la pression azotée est comprise entre 71 et 96 kgd'azote par hectare et par an et largement inférieur au seuil des 170 kg d'azote par hectare et par an maximal en zone vulnérable aux nitrates. Selon les éléments indiqués en annexe 24, la quantité d'azote à épandre peut être évaluée à environ 46 % des besoins des cultures de l'assolement du plan d'épandage, ce qui permet de gérer correctement les effluents selon les besoins effectifs des cultures, qui seront également couverts par d'autres apports variables chaque année comme les reliquats d'azote dans le sol...

Concernant l'analyse de la pression azotée sur les exploitations du plan d'épandage (page 112 du dossier « plan d'épandage »), des épandages de boues liquides industrielles sur l'exploitation de monsieur Delommez Thierry issues de l'entreprise Greenyard Frozen n'ont pas été pris en compte, alors qu'ils se cumulent avec ceux du projet. Ils représentent un apport de 600 kg d'azote par an d'après le SATEGE.

L'autorité environnementale recommande de reprendre le calcul de la pression azotée sur l'exploitation de Monsieur Delommez Thierry en intégrant les effluents industriels épandus.

L'aptitude des parcelles à l'épandage en fonction des critères agro-pédo-climatiques et des caractéristiques du lisier a été étudiée grâce à la méthode Aptisole sur la base de 94 sondages soit un sondage pour 7 hectares. Les sols sont classés en aptitude 1 pour l'épandage de lisier de porcs. Les parcelles font l'objet de recommandations : épandage suivi de l'implantation d'un couvert végétal ou sur couvert végétal en place (pour les parcelles où il n'y a pas de risque d'engorgement) et injection directe ou enfouissement dans les 12 heures sur couvert végétal en place, pas d'épandage en période d'engorgement du sol (pour les parcelles ou la durée d'engorgement est inférieure à deux mois) et épandage de printemps recommandé pour les sols engorgés entre deux et six mois.

Le lisier est stocké dans des fosses sous caillebotis, qui ont une capacité de plus de 11 mois. Le dossier manque de précision sur le maintien éventuel d'une fosse extérieure mentionnée page 38 de l'étude d'impact.

Les épandages auront lieu principalement au printemps avant semis de maïs, pommes de terre et betteraves, ou à l'automne, avant semis de céréales (page 119 de l'étude d'impact). Au vu de l'aptitude des sols, il est conseillé de privilégier les épandages de printemps, et de ne réaliser des épandages que sur couvert végétal en place ou d'implanter une culture immédiatement après épandage. Or le dossier n'indique rien pour les épandages prévus en août et septembre avant semis de céréales, et notamment n'indique pas si l'implantation d'une culture intermédiaire piège à nitrates est prévue.

AVIS DÉLIBÉRÉ N° 2021-5337 adopté lors de la séance du 1^{er} juin 2021 par la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France

Ces épandages en fin d'été alors que la végétation a des besoins limités et que le lisier est rapidement dégradé, peuvent induire un lessivage de nitrates vers les eaux en période humide d'automne-hiver. Ils ne permettent pas une valorisation optimale du lisier.

L'autorité environnementale recommande :

- · de préciser les fosses de stockage du lisier ;
- de limiter au maximum les épandages de fin d'été et d'automne, les capacités de stockage le permettant, afin de valoriser au mieux agronomiquement les apports des effluents et de réduire le risque de pollution des eaux;
- de préciser les modalités agronomiques pour les épandages prévus en fin d'été, en cohérence avec les conclusions de l'étude des sols.

Concernant la protection des captages d'alimentation en eau potable et des cours d'eau L'épandage sera effectué à plus de 35 mètres des cours d'eau, ce qui est conforme à la réglementation.

Plusieurs îlots (18 EL, 20 EL, 1 EM, 2 EM, 6 EM, 7 EM, 9 EM, 12 EM, 13 EM, 15 EM, 16 EM et 28 SL) sont situés dans le périmètre rapproché des captages d'alimentation de la commune de Pérenchies (annexes 13-2 et 13-3). La vulnérabilité des forages est toutefois faible compte tenu de la couche argilo-sableuse de 60 cm et du peu de fissuration dans le secteur. L'épandage n'est pas réglementé dans l'arrêté de déclaration d'utilité publique des captages de Pérenchies.

En ce qui concerne l'approvisionnement en eau

Le projet entraîne une augmentation de la consommation d'eau de 6 229 m³ d'eau par an. Des mesures sont prévues pour limiter la consommation d'eau : distribution d'eau sous forme de soupe ou par des nourrisseurs, nettoyage à haute pression, compteur volumétriques présents. Toutefois, comme déjà signalé, les effets cumulés avec les autres forages n'ont pas été étudiés. La

suffisance des mesures reste à justifier par rapport aux prélèvements cumulés des forages.

L'autorité environnementale recommande de mieux justifier que les mesures sont suffisantes pour limiter les prélèvements d'eau, en tenant compte des effets cumulés avec les autres forages dans la nappe de la craie de la vallée de la Deule (AG003).

Il est aussi prévu un raccordement au réseau public pour pallier les éventuels cas de panne des forages (page 98 de l'étude d'impact). Afin de protéger le réseau d'eau potable de tout risque de retour d'eau le pétitionnaire doit cependant s'assurer qu'un disconnecteur de type BA³ soit installé sur le réseau public.

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales issues des toitures du nouveau bâtiment P 19 ont été évaluées à 1 877 m ³/an. Elles seront infiltrées dans des tranchées autour du nouveau bâtiment.

AVIS DÉLIBÉRÉ N° 2021-5337 adopté lors de la séance du 1er juin 2021 par la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France 7/10

³ Dispositif de protection des réseaux d'eau potable contre les retours de fluides pollués

II.3.2 Nuisances

> Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet d'élevage est potentiellement source de nuisances sonores et olfactives liés au transport par camion, à la présence d'animaux, au stockage des effluents et à leur épandage. Le bâtiment est éloigné du tiers le plus proche de 223 mètres.

Qualité de l'évaluation environnementale

Le niveau sonore du projet a été estimé en intégrant le bruit de la ventilation du bâtiment P 19 et l'augmentation de l'activité sur le site aux données initiales de l'étude acoustique de juin 2014 (annexe 19). Le dossier conclut au respect des seuils réglementaires à la page 154 de l'étude d'impact. Cet état initial de 2014 est cependant trop ancien, et une réactualisation de l'étude est nécessaire. L'estimation est à reprendre avec un état initial plus récent et des mesures de bruit six mois après exploitation sont à prévoir pour compléter ou ajuster les mesures de réduction des niveaux sonores.

L'autorité environnementale recommande de rependre l'estimation acoustique du projet avec un état initial plus récent et de prévoir des mesures de bruit six mois après exploitation pour ajuster les dispositions prises.

Prise en compte des nuisances

Concernant les odeurs dans les bâtiments, des mesures de réductions sont adoptées comme l'alimentation multiphase, le lavage et la désinfection des bâtiments à chaque vide sanitaire, l'installation de ventilation dynamique, et l'ajout d'un laveur d'air pour le nouveau bâtiment. Le dossier manque de précision sur le maintien éventuel d'une fosse extérieure mentionnée page 38 de l'étude d'impact et il n'indique pas les mesures qui seront prises pour réduire les odeurs, comme la couverture de la fosse extérieure.

Concernant l'épandage des effluents, il sera réalisé à l'aide d'une tonne à lisier munie d'un enfouisseur ce qui limite les odeurs. Une distance réglementaire de 15 mètre sera respectée pour les tiers.

L'autorité environnementale recommande de préciser le devenir de la fosse extérieure et si besoin, sa couverture permettant de réduire les nuisances olfactives.

II.3.3 Énergie, climat et qualité de l'air,

Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le territoire sur lequel s'implante le projet est concerné par le plan de protection de l'atmosphère Nord-Pas-de Calais et par le plan climat, air, énergie territorial de la Métropole européenne de Lille (MEL), qui a pour objectif d'inciter à la baisse des émissions de polluants atmosphériques et des gaz à effet de serre, en vue de limiter les incidences sur la santé humaine et de participer à l'atténuation du changement climatique.

AVIS DÉLIBÉRÉ N° 2021-5337 adopté lors de la séance du 1^{er} juin 2021 par la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France

Le projet d'élevage porcin logistique génère des émissions d'ammoniac, polluant atmosphérique et puissant gaz à effet de serre, et du trafic routier, source de nuisances atmosphériques et de gaz à effet de serre.

 Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de la qualité de l'air et du climat

L'activité d'élevage relève de la directive IED et à ce titre l'exploitation a envisagé les meilleures technologies produits. Les meilleures technologies disponibles et les solutions de substitutions envisagées sont présentées dans le chapitre 40 page 170 à 183 de l'étude d'impact, mais ce chapitre est difficilement identifiable dans le dossier électronique.

Le dossier présente le nombre de camions entrant et sortant du projet avant et après projet (page 155 de l'étude d'impact). Il passe de 1145 à 1072 camions par an, du fait de l'augmentation des capacités des bennes d'épandage.

Les émissions des gaz à effet de serre de l'exploitation ont été estimées (page 141 de l'étude d'impact) à partir du logiciel « carbone calculator ». Le projet entraîne une augmentation d'émissions de 512 t CO₂eq⁴ par an. La gestion des effluents et les achats d'aliments sont les postes essentiels. Des mesures sont définies pour limiter ces émissions de gaz à effet de serre, comme l'enfouissement du lisier après épandage, l'isolation du nouveau bâtiment, un éclairage économe en énergie, l'utilisation de céréales locales pour partie dans les aliments... Il est indiqué que le compostage de 25 % des effluents réduit aussi les émissions. L'impact de ces mesures sur les émissions de gaz à effet de serre n'est pas chiffré, et il n'est pas possible de savoir si les chiffres fournis les prennent en compte. Le dossier estime également que les haies et arbres sur l'exploitation permettront de stocker 1,5 t CO₂eq par an. Il serait intéressant que les émissions soient également présentées en fonction du kilo de carcasse produit, avant et après projet.

Étant donné les objectifs inscrits pour l'agriculture dans la stratégie nationale bas carbone, à savoir une réduction de 18 % des émissions du secteur en 2030 par rapport à 2015 et de 46 % à l'horizon 2050, il est nécessaire de compléter le dossier avec des mesures permettant une réduction plus forte des émissions de gaz à effet de serre, en jouant sur les postes principaux, et de développer des mesures de compensation par le stockage de carbone, par exemple, avec l'implantation de haies ou de prairies.

L'autorité environnementale recommande d'étudier, de proposer et mettre en œuvre des mesures complémentaires permettant la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la compensation d'une partie par le stockage de carbone, pour a minima éviter les émissions supplémentaires de gaz à effet de serre dues au projet d'extension.

Après la gestion des effluents, le second poste émetteur de gaz à effet de serre est l'alimentation des animaux. Compte tenu du poids important des aliments dans le bilan carbone, il convient de préciser l'origine de ces aliments et d'étudier des mesures visant à réduire ces émissions, le cas échéant avec une alimentation d'origine locale.

 4 t CO_2 eq : Une tonne équivalent CO_2 représente un ensemble de gaz à effet de serre ayant le même effet sur le climat qu'une tonne de dioxyde de carbone.

AVIS DÉLIBÉRÉ N° 2021-5337 adopté lors de la séance du 1er juin 2021 par la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France 9/10 L'autorité environnementale recommande de préciser le bilan carbone de l'alimentation choisie pour nourrir les porcs, afin de rechercher une alimentation permettant de réduire l'impact sur le climat.

Concernant la qualité de l'air, le dossier aborde de manière succinete et généraliste ce sujet en reprenant les données de la station ATMO⁵ Hauts-de-France la plus proche située sur la commune de Marc-en-Baroeul et Lille Fives. Les paramètres mesurés entre 2009 et 2018 montrent des dépassements des limites réglementaires pour l'ozone, les particules PM 2,5 et PM 10 (page 83 de l'étude d'impact).

Les émissions d'ammoniac et de poussières ont été estimées. Ainsi les émissions d'ammoniac augmenteront de 5 251 kg NH₃/an et celles de poussières de 302 kg/an (page 144 et 147).

Des mesures sont prises pour réduire les émissions d'ammoniac et des poussières. Ces mesures concernent la nutrition des animaux, la ventilation des bâtiments, l'épandage avec un enfouissement immédiat dans le cadre du chantier d'épandage. Le devenir de la fosse extérieure devra être précisé et sa couverture éventuellement envisagée, comme déjà signalé.

Les consommations d'énergie ont été évaluées (page 160 de l'étude d'impact). Il est attendu une augmentation de consommation de 179 000 kWh/an pour l'électricité (ventilation, éclairage, distribution des aliments) et de 4,1 tonnes de GPL par an (chauffage). L'étude indique qu'une utilisation rationnelle de l'énergie est prévue (chaudière à condensation gaz régulée par ordinateur, éclairage basse consommation, isolation adaptée). Elle ne précise cependant pas les possibilités d'utilisation d'énergie renouvelable.

Une étude pour diversifier les sources d'énergie, et notamment développer des énergies renouvelables, aurait dû être menée afin de vérifier leur faisabilité d'y recourir.

L'autorité environnementale recommande d'étudier la possibilité de recours aux énergies renouvelables qui compenserait pour partie la consommation d'énergie notamment fossile engendrée par le projet.

5 ATMO : association agréée de surveillance de la qualité de l'air

AVIS DÉLIBÉRÉ N° 2021-5337 adopté lors de la séance du 1e juin 2021 par la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France 10/10

ANNEXE 9: Réponse à la MRAe



SARL DE LA FERME DU MAZE

4 Chemin du Mazé

59 237 VERLINGHEM

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE D'EXPLOITER ET D'AGRANDIR UN ELEVAGE PORCIN

AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

REPONSE A L'AVIS DE LA MRAE N°2021-5337

<u>Recommandation n°1</u>: L'autorité environnementale recommande d'améliorer l'identification et l'accès aux différents fichiers électroniques.

Réponse n°1: Le dossier a été déposé en téléprocédure alors que sa structure n'était pas prévue pour.

Une page de titre est ajoutée pour chaque fichier électronique, et la pagination est revue de manière à être continue, et à commencer par le numéro 1.

Recommandation n°2: L'autorité environnementale recommande de mieux justifier l'absence d'effet cumulé sur la ressource en eau avec les forages environnants.

<u>Réponse n°2</u> : Le paragraphe **39 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS** est ainsi complété :

Demandeur		Objet	Document et date	impacts et mesures du projet d'après les documents disponibles
EARL DESSART	VERLINGHEM	Forage de 80 m de profondeur et 9500 m³/an	Cas par cas 25/08/2020 Décision de l'AE 28/09/2020	Prélèvement de 9500 m³/an dans la Craie de la Vallée de la Deûle Pas d'impact sur la ressource en eau

L'EARL DESSART a le projet de réaliser un forage pour l'irrigation de cultures maraîchères, à 2,1 km du site de la SARL DE LA FERME DU MAZE. Le prélèvement sera de 9500 m³/an et sera effectué dans la nappe de la Craie de la Vallée de la Deûle (AG003), de même que les forages de la SARL (17 029 m³/an). Le faible prélèvement en projet de l'EARL DESSART et la bonne recharge en eau de la nappe prélevée permettent d'indiquer que le forage n'aura pas d'impact sur la ressource en eau (cas par cas déposé). »

« Comme indiqué au paragraphe 16.2.4, 5 forages de prélèvement d'eau souterraine sont présents dans un rayon de 600 mètres autour du projet, le plus proche étant à 380 mètres. 4 d'entre eux puisent dans la Craie de la Vallée de la Deûle : 3 forages agricoles et 1 pour de l'eau individuelle.

La nappe prélevée est en bon état quantitatif, avec une bonne recharge par les précipitations efficaces dans les parties affleurantes. Les prélèvements de la nappe liés aux forages agricoles représentaient en 2007, 0,6 % des prélèvements totaux. La majeure partie est consacrée à l'Alimentation en Eau Potable (80,8 %). Les prélèvements en eau souterraine de la nappe de la Craie ont été évalués à 80 millions de m³, soit environ 53 % de l'infiltration efficace.

Etant donné que le forage le plus proche est à 380 mètres et que la nappe se recharge rapidement, les forages de l'exploitation n'auront pas d'impact sur les ouvrages souterrains voisins. »



<u>Recommandation n°3</u>: L'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique suite aux compléments de l'étude d'impact.

<u>Réponse</u> $n^{\circ}3$: Le texte suivant est modifié au paragraphe **1.3.4** Impacts liés aux nuisances acoustiques :

- « Une étude acoustique a été réalisée en octobre 2021 sur le site d'élevage en situation majorante, au niveau du tiers le plus exposé. »
- « Une nouvelle étude acoustique sera réalisée après la mise en service des installations, afin de vérifier la conformité du site après projet avec la réglementation. »

Le texte suivant est ajouté au paragraphe 1.4.2 Mesures pour limiter l'impact sur les eaux et les sols :

 « Une partie des eaux pluviales collectées sur le site sera réutilisée pour le lavage des bâtiments. »

Le texte suivant est ajouté au paragraphe 1.4.3 Mesures liées aux rejets atmosphériques :

- « La fabrication d'aliments à la ferme est réalisée au maximum avec des matières premières locales et est établie au plus juste selon les besoins de chaque catégorie d'animaux, réduisant les émissions de Gaz à Effet de Serre;
- Une haie et une prairie seront implantées autour des bâtiments en partie Ouest, permettant le stockage de 12 tCO₂e/an. »

Le texte suivant est ajouté au paragraphe 1.4.5 Réduction des consommations énergétiques :

- « Des plans d'amélioration ont été mis en place sur l'exploitation pour la diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre. Les propositions en réflexion sont les suivantes :
- Mise en place d'une énergie renouvelable (panneaux solaires, chaudière biomasse);
- Mise en place de ventilateurs économes en énergie ;
- Mise en place de luzerne dans la rotation des cultures et dans la ration des porcs.

Ces mesures permettraient de diminuer et compenser en partie les émissions de gaz à effet de serre de l'exploitation. L'exploitant étudiera donc ces possibilités dans les années à venir. »

<u>Recommandation n°4</u>: L'autorité environnementale recommande de reprendre le calcul de la pression azotée sur l'exploitation de Monsieur Delommez Thierry en intégrant les effluents industriels épandus.

 $\underline{\textbf{Réponse n°4}}: le \ paragraphe \ \textbf{24.3 PARCELLAIRE DE DELOMMEZ THIERRY} \ est \ ainsi \ modifié:$

- « Le parcellaire mis à disposition par l'exploitation de Thierry DELOMMEZ recevra :
 - Une partie du lisier de porcs, soit 5 340 kg N/an;
 - Des boues liquides, soit 600 kg N/an.



Pression azotée sur le parcellaire de Thierry DELOMMEZ

A 5339,98	B 600	C 69,78	=(A+B)/C 85,12
de porcs (kg N/an)	liquides (kg N/an)		(kg N/ha/an)

Les valeurs de pression azotée et de balance globale azotée sont corrigées dans le dossier, ainsi qu'en Annexe 24 :

« 24.13 SYNTHESE

La pression azotée sur l'ensemble des exploitations agricoles prêteuses de terre variera entre 71,46 et 96,27 kg N/ha de SAU, pour une moyenne de 88,8 kg N/ha. »

« 25.2.1 Balance globale azotée

La balance azotée avant apport d'azote minéral sera de : - 100,1 kg N/ha pour le plan d'épandage. »

Recommandation n°5 : L'autorité environnementale recommande :

- De préciser les fosses de stockage du lisier ;
- De limiter au maximum les épandages de fin d'été et d'automne, les capacités de stockage le permettant, afin de valoriser au mieux agronomiquement les apports des effluents et de réduire le risque de pollution des eaux;
- De préciser les modalités agronomiques pour les épandages prévus en fin d'été, en cohérence avec les conclusions de l'étude des sols.

<u>Réponse n°5</u> : La fosse extérieure ne sera plus utilisée.

Au point La gestion des effluents du paragraphe 9.1.2 Description technique des bâtiments d'élevage porcin, les termes « et la fosse extérieure » sont supprimés, et le texte suivant est ajouté :

« La fosse extérieure ne sera plus utilisée. »

Le texte suivant est ajouté au paragraphe 26.3 PERIODES D'EPANDAGE :

« Les 2/3 des épandages seront réalisés au printemps sur maïs, pommes de terre et betteraves. Le reste du lisier (3 600 m³ sur 10 572 m³ au total) sera épandu avant céréales d'hiver en août ou septembre, sur 90 hectares. L'épandage de fin d'été et d'automne sera donc moins fréquent. Il sera principalement effectué sur des terres argileuses, difficilement praticables au printemps. Dans ce cas, le lisier sera directement enfoui, afin de limiter le risque de ruissellement, et sera suivi du semis de la céréale.

En cas de semis de céréales d'hiver, aucune Culture Intermédiaire Piège à Nitrates (CIPAN) n'est mise en place avant, étant donné que le semis se fait en automne. Néanmoins, les exploitants implantent des CIPAN en période automnale avant la mise en place de cultures de printemps, afin de protéger le sol pendant l'hiver.

Dans le cas où des épandages seraient effectués avant ou sur CIPAN pour les cultures de printemps, la dose de lisier serait alors au maximum de $28~\text{m}^3/\text{ha}$, afin de respecter 70~kg N efficace/ha sur CIPAN (coefficient du lisier de 0.55~pour une teneur en azote de $4.5~\text{kg N/m}^3$). »



<u>Recommandation n°6</u>: L'autorité environnementale recommande de mieux justifier que les mesures sont suffisantes pour limiter les prélèvements d'eau, en tenant compte des effets cumulés avec les autres forages dans la nappe de la craie de la vallée de la Deûle (AG003).

<u>Réponse n°6</u>: les textes suivants sont ajoutés au point Impacts sur la ressource en eau du paragraphe 31.1.2 Consommation d'eau sur le site et impacts sur la ressource en eau et au paragraphe 31.1.3 Mesures mises en place pour limiter la consommation d'eau :

« Comme indiqué au paragraphe 16.2.4, 5 forages de prélèvement d'eau souterraine sont présents dans un rayon de 600 mètres autour du projet, le plus proche étant à 380 mètres. 4 d'entre eux puisent dans la Craie de la Vallée de la Deûle : 3 forages agricoles et 1 pour de l'eau individuelle.

Etant donné que le forage le plus proche est à 380 mètres et que la nappe se recharge rapidement, les forages de l'exploitation n'auront pas d'impact sur les ouvrages souterrains voisins.

Les mesures suivantes seront néanmoins mises en place pour limiter au maximum les prélèvements d'eau souterraine. »

« - De l'eau pluviale sera récupérée dans l'ancienne fosse à lisier, et réutilisée pour le lavage des bâtiments, permettant une économie d'eau de 1480 m³/an; »

Recommandation n°7: L'autorité environnementale recommande de reprendre l'estimation acoustique du projet avec un état initial plus récent et de prévoir des mesures de bruit six mois après exploitation pour ajuster les dispositions prises.

<u>Réponse n°7</u>: Une nouvelle étude acoustique à l'état initial a été réalisée en octobre 2021. A partir de cette étude, le niveau de pression acoustique après projet a été évalué.

Les paragraphe 18.2 ETAT ACOUSTIQUE INITIAL et 33.3 ESTIMATION DU NIVEAU DE BRUIT AMBIANT FUTUR sont modifiés dans le dossier avec les résultats de la nouvelle étude et de la simulation.

Une étude acoustique sera également réalisée après mise en service des installations pour vérifier que la situation après-projet respecte bien la réglementation.

<u>Recommandation n°8</u>: L'autorité environnementale recommande de préciser le devenir de la fosse extérieure et si besoin, sa couverture permettant de réduire les nuisances olfactives.

<u>Réponse n°8</u>: Comme indiqué dans la réponse n°5, la fosse extérieure ne sera plus utilisée.



Recommandation n°9: L'autorité environnementale recommande d'étudier, de proposer et mettre en œuvre des mesures complémentaires permettant la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la compensation d'une partie par le stockage de carbone, pour a minima éviter les émissions supplémentaires de gaz à effet de serre dues au projet d'extension.

<u>Réponse n°9</u>: Le texte suivant est ajouté au paragraphe **32.1.2 Mesures prises pour limiter les** émissions de GES :

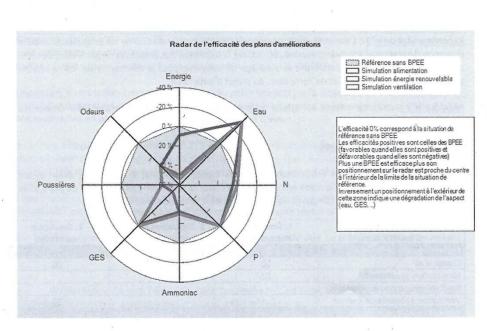
« Plans d'amélioration proposés :

Un diagnostic GEEP (Gestion Environnementale des Elevages Porcins) a été réalisé pour le site d'exploitation. 3 plans d'amélioration ont été proposés pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre notamment. Ils sont comparés dans le tableau et le graphique suivants :

Comparaison de plans d'amélioration	1. Simulation alimentation	2. Simulation énergie renouvelable	3. Simulation ventilation	
Techniques sélectionnées			- Carenation	
Lavage d'air		×	×	
Formulation écoaliments				
Production énergie renouvelable				
Ventilation économe en énergie				
Impacts environnementaux				
Energie	9%	50%	54%	
Eau	-32%	-32%	-32%	
N	5%	-	5270	
P		-		
Ammoniac	32%	30%	30%	
GES	3%	50%	-	
Poussières	42%	42%	42%	
Odeurs	33%	33%	33%	
Coût total	40 €	40 €	44 €	

Efficacité et coût donnés à titre indicatif pour un élevage naisseur engraisseur, exprimés par place de porcs à l'engrais





Les 3 plans d'amélioration intègrent la mise en place de laveurs d'air, étant donné que ce sera prévu dans le projet.

Parmi les 3 plans proposés, la mise en place d'une énergie renouvelable apporterait les meilleurs résultats en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'exploitant a étudié les possibilités suivantes: panneaux photovoltaïques, chaudière biomasse pour le chauffage des bâtiments de porcelets post-sevrage. Les difficultés résident dans les investissements à mettre en œuvre: lors de la mise en place de panneaux photovoltaïques, les coûts de l'assurance pour les bâtiments augmentent fortement, et l'investissement dans une chaudière biomasse est très élevé. Ces propositions pourront donc être étudiées quelques années après l'investissement dans le nouveau bâtiment.

La mise en place d'une **ventilation économe** en énergie permet de réduire de 50 % les besoins énergétiques (électricité), ce qui se traduit également par une diminution des gaz à effet de serre : 1 kWh = 84 g CO₂e. La consommation électrique serait réduite de 17,1 kWh/porc produit, soit environ 170 700 kWh pour le nouveau bâtiment, soit une réduction de 14,3 tonnes de CO₂e. L'investissement étant moins important que les mesures précédentes, et le temps de retour sur investissement étant d'environ 3 ans grâce aux économies d'énergies effectuées, cette mesure sera étudiée sur l'exploitation de la SARL DE LA FERME DU MAZE.

320 mètres de haies seront de plus implantées en partie Ouest du site. Une prairie sera implantée autour des bâtiments d'exploitation, en partie Ouest du site (environ 16 400 m²) permettant un stockage de carbone de plus de 12 t CO_2e/an .

Ces mesures permettront de diminuer et compenser en partie les émissions de gaz à effet de serre de l'exploitation. La mise en place d'une énergie renouvelable permettrait de compenser les émissions de gaz à effet de serre du projet. L'exploitant étudiera donc cette possibilité dans les années à venir. »



Recommandation n°10: L'autorité environnementale recommande de préciser le bilan carbone de l'alimentation choisie pour nourrir les porcs, afin de rechercher une alimentation permettant de réduire l'impact sur le climat.

Réponse n°10 : le texte suivant est ajouté au paragraphe 32.1.2 Mesures prises pour limiter les émissions de GES :

« La formulation d'écoaliments engendre moins d'impacts positifs que les autres mesures. Concernant l'alimentation des porcs, la SARL favorise une alimentation locale : blé, orge, maïs grain et féverole de la SCEA LELONG FRERES (eux-mêmes gérants) (37 % de l'alimentation), tourteau de colza de Belgique, huile d'insecte française. Elle introduit plus de coproduits liquides que solides (les coproduits solides nécessitent du séchage, émetteur de GES). L'alimentation est établie au plus juste selon les besoins de chaque catégorie d'animaux, évitant les pertes d'éléments dans les déjections.

Afin de limiter au maximum les émissions de GES dues à l'alimentation, une réflexion est engagée sur la mise en place de luzerne dans la rotation des cultures et dans la ration des porcs. Cette légumineuse permet en effet d'apporter une protéine locale aux animaux, en remplacement d'une partie du soja par exemple, et de stocker du carbone dans les sols. »

Recommandation n°11: L'autorité environnementale recommande d'étudier la possibilité de recours aux énergies renouvelables qui compenserait pour partie la consommation d'énergie notamment fossile engendrée par le projet.

Réponse n°11 : cette possibilité est explicitée dans la réponse n°9.



ANNEXE 10 : Avis de la DDPM Santé et protection animales



Direction Départementale de la Protection des Populations

Lille, le 18/02/2022

Service Santé et Protection des Animaux et de l'Environnement

Affaire suivie par : Alain FERMON Tél. : 03 28 07 23 23 alain.fermon@nord.gouv.fr

N/Réf: AF / 2022 01091

Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas de Calais Préfet du Nord Direction des Politiques Publiques Bureau de l'Environnement et des Installations Classées 12 Rue Jean Sans Peur CS 20003 59039 LILLE CEDEX

A l'attention de Mme GELLY

N° S3IC :

N° AIOT: 0055901764

Objet : Autorisation Environnementale en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

SARL DE LA FERME DU MAZE

Demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter et d'agrandir un élevage porcin sur le territoire de la commune de 59237 VERLINGHEM

Rapport de fin d'examen préalable par la DDPP

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES : Article R 181-12 à R 181-33 du Code de l'Environnement

Annexe pièce jointe : Copie du courrier de fin d'examen préalable envoyé à l'exploitant

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Par transmission citée en référence, les services préfectoraux nous ont adressé, pour avis et propositions quant à sa mise à l'enquête publique, le dossier déposé le 19 novembre 2021 par la SARL DE LA FERME DU MAZE, à l'appui de sa demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter et d'agrandir un élevage porcin à 5711 emplacements de porcs, sur le territoire de la commune de 59237 VERLINGHEM.

Ce dossier fait suite à un premier dossier déposé le 15 février 2021, jugé non complet par courrier de l'inspection des installations classées en date du 27 juillet 2021 adressée à l'exploitant et auquel était annexé le relevé des insuffisances

95, boulevard Carnot - CS 70010 - 59 046 LILLE Cedex
Courriel : ddpp@nord.gouv.fr
Tél. : 03 28 07 22 00 - Fax : 03 28 07 22 01
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur www.nord.gouv.fr

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Identification du demandeur

Raison sociale : **SARL DE LA FERME DU MAZE** Forme juridique : Société à Responsabilité Limité

Adresse du siège social : 4 Chemin du Mazé 59237 VERLINGHEM Adresse du site d'exploitation : 4 Chemin du Mazé 59237 VERLINGHEM

N° SIRET : 402 075 857 000 19

Code APE : Effectif projeté : 2

Signataire de la demande : M. LELONG Denis, tel : 06.32.42.01.52

Interlocuteur du dossier : Mme VALANTIN Charlotte 5(Conseiller Ressources & Développement)

1.2. Activités du demandeur

La SARL DE LA FERME DU MAZE est spécialisée dans l'élevage porcin en système naisseur-engraisseur. L'exploitation possède, un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 26 juin 1997 pour exploiter un élevage un élevage de 2670 porcs de plus de 30Kg, un arrêté de prescriptions complémentaires en date du 26 octobre 2010 pour exploiter un élevage de 3644 animaux-équivalents porcs, un arrêté de prescriptions complémentaires en date du 23 novembre 2012 pour la construction d'un bâtiment truies gestantes aux normes bien-être et un arrêté de prescriptions complémentaires en date du 30 octobre 2013 pour exploiter un élevage de 3587 animaux-équivalents porcs sur la commune de VERLINGHEM.

1.3. Objet de la demande et situation administrative

La SARL DE LA FERME DU MAZE a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale unique afin d'exploiter et d'agrandir son élevage porcin à 5711 emplacements de porcs, sur le territoire de la commune de 59237 VERLINGHEM.

Les constructions et aménagements suivants sont prévus :

- Construction d'un bâtiment d'élevage P19, de 30,4m X 95,5m sur une hauteur de 7,96m d'une capacité de 3328 places de porcs à l'engrais.
- Désaffectation des bâtiments P0 et P6bis
- Mise à l'arrêt de fosse circulaire qui ne recevra plus de lisier

L'activité projetée relève de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et est soumise à Autorisation.

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Volume	Unité du volume autorisé
3660	b	Α.	Élevage intensif: Avec plus de 2000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30Kg)	5711	Emplacements
4718		NC	Gaz inflammables liquéfiés catégories 1 et 2 : Quantité totale susceptible d'être présente inférieure à 6 t	3,5t	t
4331	1199	NC	Liquides inflammables de catégorie 2 ou de catégorie 3 : Quantité totale < 50 t	3,3t	t
2160			Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires Silos plats : volume total de stockage < à 5000m³ Autres installations : volume total de stockage < à 5000m³	2000m³ 1590m³	m³

95, boulevard Carnot - CS 70010 - 59 046 LILLE Cedex

Courriel: ddpp@nord.gouv.fr

Tél.: 03 28 07 22 00 - Fax: 03 28 07 22 01

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Les forages sont soumis à la nomenclature de la Loi sur l'Eau au titre des rubriques :

Rubrique	A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume
1.1.1.0	D	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau: Déclaration	Forage 1 : AP 29/09/1995 Débit : 8 m³ / h Profondeur : 50 mètres
1.1.1.0	D	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau: Déclaration	Débit : 6 m³ / h Profondeur : 40 mètres
1.1.2.0	D	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant >10000 m³/an et < 200000 m³/an : Déclaration	
2.1.5.0	D	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant > à 1ha et < à 20ha : Déclaration	

Les procédures intégrées à la demande sont :

déclarations IOTA

2. AVIS SUR LE CARACTÈRE RÉGULIER DU DOSSIER

Une demande de compléments a été adressée à l'exploitant par courrier en date du 27 juillet 2021 qui fixait un délai de réponse de 3 mois.

L'exploitant a répondu à la demande de compléments le 19 novembre 2021

L'examen du dossier de demande d'autorisation présenté par la SARL DE LA FERME DU MAZE fait apparaître qu'il comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R 181-13 à 15 du Code de l'Environnement.

Le projet est soumis à étude d'impact.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, le contenu des différents éléments fournis doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

95, boulevard Carnot - CS 70010 - 59 046 LILLE Cedex

Courriel: ddpp@nord.gouv.fr

Tél.: 03 28 07 22 00 - Fax: 03 28 07 22 01

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur www.nord.gouv.fr

Les services suivants ont été saisis et ont répondus pendant la phase d'examen préalable du dossier :

- le SDIS
- · l'ARS
- le SATEGE
- · la DDTM

Au terme de l'analyse réalisée par la DDPP, les éléments du dossier apparaissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et dans son environnement.

Le dossier est donc déclaré comme régulier et la phase d'examen préalable par la DDPP est terminée. Le dossier peut être soumis à l'enquête publique et à la consultation des collectivités territoriales.

3. PROPOSITION DE L'INSPECTION

Le dossier présenté et complété en date du 19 novembre 2021 est complet et régulier. Ce dossier peut être soumis à l'enquête publique.

Le rayon de l'enquête publique est de 3 km au minimum autour du site ainsi que les communes du plan d'épandage, soit les communes de :

Code INSEE	COMMUNES	Rayon d'affichage	Plan d'épandage
59611	VERLINGHEM	X	·X
59252	FRELINGHIEN	X	X·
59328	LAMBERSART	Х	
59356	LOMPRET	X	X
59386	MARQUETTE-LEZ-LILLE	X	A
59457	PERENCHIES	X	Х
59482	QUESNOY-SUR-DEULE	×	X
59527	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	X	
59636	WAMBRECHIES	, X	Х
59090	BONDUES		X
59128	CAPINGHEM		X
59143	LA-CHAPELLE-D'ARMENTIERES		Х
59173	DEULEMONT		Х
59195	ENGLOS		X
59196	ENNETIERES-EN-WEPPES		X.
59278	HALENNES-LES-HAUBOURDIN		X
59317	HOUPLINES		X
59350	LILLE		X
59352	LINSELLES		, X
59378	MARCQ-EN-BAROEUL		X
59470	PREMESQUES		Х
59487	RADINGHEM-EN-WEPPES		X

95, boulevard Carnot - CS 70010 - 59 046 LILLE Cedex

Courriel: ddpp@nord.gouv.fr

Tél.: 03.28 07 22 00 - Fax: 03 28 07 22 01

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Le dossier de la SARL DE LA FERME DU MAZE fera l'objet d'une présentation en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du département du Nord.

Je vous informe par ailleurs, que ce projet a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 1e juin 2021 conformément à l'article R 181-19 du Code de l'Environnement, l'autorité environnementale a été saisie le 13 avril 2021.

Nous proposons à M. le préfet du Nord :

- que le dossier soit soumis à enquête publique dans les conditions prévues par les articles R 181-36 et R 181-37 du Code de l'Environnement ;
- que le dossier soit soumis aux consultations des collectivités territoriales dans les conditions prévues à l'article R 181-38 du Code de l'Environnement :

La lettre de demande d'autorisation d'exploiter jointe au dossier de l'exploitant comporte une demande de dérogation pour le plan d'ensemble (article D 181-15-2-l-9 du Code de l'Environnement) compte tenu de la surface du projet d'implantation. Considérant les caractéristiques du projet, cette demande est recevable.

Enfin, l'avis formulé dans le présent rapport est émis sans préjuger des consultations prévues dans le cadre de la procédure réglementaire, lesquelles sont susceptibles de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

L'exploitant a été informé de la fin d'examen préalable de son dossier par la DDPP par courrier en date du 21 février 2022, dont la copie est jointe en annexe.

L'inspecteur de l'environnement, Spécialité installations classées

Alain FERMON

Transmis à M. le préfet du Nord Pour la directrice départementale de la protection des populations et par délégation L'adjoint au chef du Service SPAE

François MASSAGR

95, boulevard Carnot - CS 70010 - 59 046 LILLE Cedex

Courriel: ddpp@nord.gouv.fr

Tél.: 03 28 07 22 00 - Fax: 03 28 07 22 01

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

ANNEXE 11: Avis de le DDTM



Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau Nature et Territoires

Unité Biodiversité

Nos réf.: SARL DE LA FERME DU MAZE (0055901764) Vos réf.: Affâtre suivie par : Alexis Duhamel Tál.: 03.28.03.84.05 - Fax: 03.28.03.83.80 Courriel: alexis.duhamel@nord.gouv.fr Lille, le 1 6 AVR. 2021

La Cheffe de Service Eau Nature et Territoires

à Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas de Calais Préfet du Nord Direction des Politiques Publiques Bureau des ICPE 12 rue Jean Sans Peur 59039 LILLE cedex

Objet : Demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter et d'agrandir un élevage porcin.

Vous avez sollicité l'avis de la DDTM concernant le projet d'agrandissement d'une exploitation d'élevage de porcs en système naisseur - engraisseur à Verlinghem, la Ferme du Maze. Ce projet concerne un agrandissement de l'élevage avec la construction d'un nouveau bâtiment de 3328 places sur 3000m2, qui va amener le nombre total de porcs à 5711.

L'installation est implantée sur une parcelle actuellement cultivée, donc peu d'enjeux environnementaux (parcelle éloignée des ZNIEFF, des zones humides, etc.)

La parcelle n'est pas concernée par des risques potentiels (inondation, cavité, retrait gonflement des arolles)

Une nouvelle haie d'essences locales sera implantée à l'Ouest et au Sud du projet.

Aucun épandage n'est prévu au niveau des ZNIEFF et des Sites Natura 2000, et les îlots d'épandages ne sont pas localisés au niveau des zones à dominante humide du SDAGE.

Il manque dans l'étude d'impact la partie SECTION 4. ANALYSE DE LA GESTION DES EFFLUENTS - MESURES PRISES POUR L'IMITER LES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT mais un fichier présentant le plan d'épandage complet est fourni dans le dossier.

Les lisiers de porcs sont épandus sur les terres pour 75%, le reste est réutilisé en compostage sur place.

Sur le volet eau, l'approvisionnement en eau pour les animaux provient de 2 forages déjà existants. La construction de ce nouveau bâtiment augmentera la demande en eau, en passant de 10 800 m3/an à 17 029 m3/an (toujours en régime de déclaration). Le projet se situe sur une ZRE, cependant la profondeur à partir de laquelle des dispositions supplémentaires s'applique est de 110m, or les forages atteignent une profondeur respective de 50m et 40m.

Les eaux pluviales sont infiltrées à la parcelle, avec un bassin de tamponnement.

L'étude de caractérisation des sois n'a pas mis en évidence de zone humide.

DDTM 58 82 Bd de Belfori - CS 90007 59042 Lille Cedex tel : 03.28.03.83.00

flyuog, knonweev

Sur le site sont stockés des produits dangereux ainsi que des produits alimentaires et des produits vétérinaires. Sont présentes également, 2 cuves de GNR et 2 cuves de GPL.

Le risque majeur identifié est le risque incendie mais des dispositions sont prises (installations électriques vérifiées, système de ventilation et chauffage contrôlés, réserve d'eau incendie).

L'étude danger conclut que le site est conforme aux normes et que le niveau de risque est acceptable.

Par conséquent, nous émettons un avis favorable pour ce dossier.

La Responsable de Service Eau Nature et Territoires

Isabella ORESSE

www.nord..govutr

2°

ANNEXE 12: Avis du SATEGE



Affaire suivie par Cécile MANHES

le 14 avril 2021

AVIS du SATEGE Nord – Pas de Calais sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter et d'agrandir de la SARL DE LA FERME DU MAZE à Verlinghem.

♥ Transmis par : GUNenv

🕓 Dossier suivi par : Alain Fermont, DDPP du Nord

🦠 Reçu par le SATEGE Nord – Pas de Calais le 3 mars 2021

🖔 Bureau d'étude : Ressources et Développement

Le présent dossier est la demande d'autorisation d'agrandir l'élevage porcin afin d'engraisser la totalité des porcs nés sur place. Après la construction d'un nouveau bâtiment, l'exploitation aura 5711 emplacements : 644 truies et 16 850 porcs à l'engrais.

Le plan d'épandage concerne le lisier généré par l'atelier porcin. Le fumier et une part du lisier seront traités sur la plateforme de compostage du Mazé.

Le plan d'épandage est constitué des terres de 12 exploitations dans le Nord.

Estimation de la quantité d'azote produite

Le projet de la SARL de la Ferme du Mazé présente les quantités d'azote produites par le cheptel porcin de l'exploitation.

Le cheptel présent sera le suivant :

	Effectif ou nombre place	Coef azote	Azote total (kg)	Azote maîtrisable	Type de déjection
Truies	644	14.3	9 209	9 209	100 % lisier
Porcs post-sevrage	15 561	0.39	6 104	6 104	100 % lisier
Porcs charcutiers	16 848	3.17	53 408	53 408	100 % lisier
Cochettes	55	7.8	429	429	100 % lisier
Cochettes	40	4.0	160	160	100 % fumier
Total			69 310	69 310	

Comme présenté dans le dossier, l'atelier porcin générera au maximum 69 310 kg d'azote maîtrisables sous forme de lisier et de fumier.

Le volume de lisier produit est estimé à 15 390 $\mbox{m}^{3}.$ Le tonnage de fumier sera de 12 t.

16 780 kg N seront traités sur la plateforme de compostage du Mazé soit les 12t de fumier et 3 335 m3 de lisier. La plateforme de compostage produit du compostage normalisé NFU-44095 et NFU-44051, commercialisé.

Le plan d'épandage concerne donc 52 530 kg N.

Le SATEGE est un service de la Chambre d'agriculture créé par arrêté préfectoral en partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Stockage des effluents

Les lisiers sont stockés dans des fosses sous caillebotis de 12 741 m³ utiles. Elles permettent un stockage des lisiers pendant plus de 11 mois conformément à la règlementation.

Le fumier sera évacué directement sur la plateforme de compostage après 4 mois sous les animaux.

Superpositions d'épandage

> En l'état actuel des connaissances du SATEGE, seul Monsieur Delommez Thierry est également dans le plan d'épandage d'un industriel. Des épandages de boues liquides ont lieu sur son parcellaire. Ces apports ne sont pas mentionnés dans le dossier. Ils devront être repris notamment dans le calcul de la charge azotée.

> 3 autres exploitations reçoivent d'autres effluents d'élevage, les apports par ces effluents sont pris en compte dans le dossier.

En ce qui concerne l'épandage conjoint d'effluents d'élevage et d'effluents urbains ou industriels sur une même exploitation, notons que les parcelles réceptrices de déjections animales peuvent également faire l'objet d'un épandage de boues dans la mesure où l'agriculteur « n'utilise au cours d'une année sur une même parcelle qu'un seul effluent soumis à plan d'épandage afin d'en garder la traçabilité » sur un cycle cultural.

Cette pratique doit, par ailleurs, se faire en complète transparence avec l'ensemble des partenaires de la filière et sans générer de déséquilibre du bilan global de fertilisation établi à l'exploitation. L'apport de cet effluent (boues liquides de Greenyard Frozen) n'est pas pris en compte dans le dossier. Le SATEGE a intégré cet apport dans cet avis, soit un apport moyen de 600 kg N par an.

Répartition des surfaces de l'exploitation

> Seul le parcellaire globlal du plan d'épandage est présenté dans le dossier. Il aurait été intéressant d'avoir le détail des assolements par exploitation.

> Les données relatives à la SAU et à l'assolement du plan d'épandage de la Ferme du Mazé sont présentées ci-dessous.

> En outre, d'après le tableau recensant l'aptitude à l'épandage des îlots des exploitations, on en conclut que les surfaces aptes à l'épandage se répartissent comme suit :

Nom des exploitants	SAU incluse dans PE (ha)	Surface en culture	Surface en herbe	SPE lisier
SARL Ferme du Mazé	704	672	16	661

Les épandages auront lieu sur les cultures.

La SAU du plan d'épandage est de 704 ha.

Le SATEGE est un service de la Chambre d'agriculture créé par arrêté préfectoral en partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Validation des pratiques de fertilisation

Trois approches sont réalisées afin d'estimer l'équilibre des pratiques de fertilisation azotée à l'exploitation.

Démarche « Zones Vulnérables »

Les communes du plan d'épandage se situent en zones vulnérables.

L'arrêté du 18 novembre 2016 délimite les communes en zones vulnérables dans le Nord. Les communes concernées par le périmètre d'épandage sont classées en zones vulnérables.

Sur ce secteur, c'est le 6ème programme d'actions qui s'applique depuis l'arrêté national (arrêté du 19 décembre 2011 modifié). En complément, l'arrêté régional du 30 août 2018 s'applique.

Dans l'ensemble des zones vulnérables, les quantités d'azote d'origine organique issues des effluents d'élevage (azote d'origine animale de l'élevage auquel pourraient éventuellement s'ajouter les sources d'azote organique issu d'élevages extérieurs aux exploitations) ne doivent pas dépasser 170 kg N/ha de SAU. On considère l'ensemble de la charge azotée qu'elle soit maîtrisable ou non.

Ce ratio est calculé annuellement sur l'ensemble de l'exploitation, de la manière suivante :

Quantité totale d'azote d'origine organique issu des effluents d'élevage =< 170

La quantité d'azote d'origine organique que pourrait alors recevoir le plan d'épandage en moyenne chaque année serait de 704 ha \times 170 = 119 690 kg.

La quantité d'azote totale produite par l'exploitation est de 69 310 kg. Le fumier et une partie du lisier étant exporté pour être traité sur une plateforme de compostage, la quantité d'azote issu du lisier de la SARL et des effluents d'élevage extérieurs à valoriser sur le plan d'épandage est de 61 035 kg. La boue liquide et la vinasse n'étant pas d'origine animale, les apports par ces effluents ne sont repris (1 500 kgN).

Ce ratio a été calculé pour chaque exploitation du plan d'épandage, il est compris entre 71 et 96 KgN/ha, largement en dessous du seuil de 170 kgN/ha.

En conclusion, le plan d'épandage respecte le Code de Bonnes Pratiques Agricoles et donc la réglementation zones vulnérables sur le critère charge en azote organique.

Démarche agronomique globale

Indépendamment des approches réglementaires, le SATEGE a calculé un indicateur de la charge en azote selon la démarche agronomique ciaprès :

- Estimation des besoins azotés de l'ensemble de la surface agricole utile par addition des besoins des différentes cultures de l'assolement,
- Détermination de la quantité d'azote organique totale à gérer sur l'exploitation (effluents agricoles, urbains...),
- Détermination d'un ratio : « Valorisation d'azote organique / besoins en azote ». Ce ratio est comparé à la valeur guide de 60 %. Il sera, le cas échéant, modulé au cas par cas en fonction de la nature des effluents, de la structure des exploitations et des successions culturales.

Le SATEGE est un service de la Chambre d'agriculture créé par arrêté préfectoral en partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Cette approche permet de déterminer, à priori, la quantité d'azote organique maximale qu'une exploitation (qu'elle soit de polyculture élevage ou de grandes cultures) peut valoriser.

Les besoins en azote des cultures de l'assolement des exploitations du plan d'épandage représentent ici environ 152 866 kg d'azote total.

La quantité d'azote organique total à gérer sur le plan d'épandage : lisier de la SARL, effluents d'élevage extérieurs, vinasse et boues liquides d'industrie, est estimée à 62 535 kg/an. Cela correspond à 41 % des besoins en azote des cultures de l'assolement du plan d'épandage.

Au vu de cet indicateur, la fertilisation azotée devrait pouvoir être gérée dans le respect des principes de la fertilisation raisonnée sur le plan d'épandage.

Dose d'apport

Rappelons que la dose agronomique est celle qui permet d'équilibrer les besoins des cultures après la prise en compte de la fourniture d'azote par le sol

Cette dose agronomique peut être apportée par un effluent, et (ou) un engrais azoté minéral.

D'une manière générale, lors de l'épandage d'un effluent organique, nous proposons de ne pas dépasser une valeur guide d'apport en azote total de 200 kg/ha. La prise en compte de cet élément nous semble importante puisque l'estimation de la disponibilité de l'azote pour la culture suivant l'épandage est aléatoire parce que tributaire des facteurs pédoclimatiques.

Sur la base d'un apport d'environ 200 kg d'azote, ce sont 312 hectares par an qui seraient nécessaires pour épandre les 62 535 kg d'azote maîtrisables issus du lisier de la SARL, effluents d'élevage extérieurs, vinasse et boues liquides d'industrie. Si l'on considère la SPE lisier (661 ha), la fréquence de retour serait de 2 ans, permettant une bonne gestion du lisier et des autres effluents.

D'après le dossier, les épandages auront lieu principalement :

- Au printemps avant semis de maïs, pomme de terre et betteraves
- A l'automne, avant semis de céréales

A l'automne, un épandage avant ou sur CIPAN permet de mieux valoriser le lisier qu'un épandage avant semis de céréale. Est-ce prévu ?

Validation du plan d'épandage

Une étude d'impact doit s'attacher à détailler la faisabilité et la mise en œuvre de l'épandage des effluents considérés en intégrant l'ensemble des paramètres liés au contexte (contraintes réglementaires, environnementales...). Lorsque des éléments spécifiques sont repris dans la description du milieu et de la structure d'exploitation agricole, l'étude devra donc préciser leur prise en compte et conclure quant à leur incidence en termes de pratique d'épandage.

Le dossier ci-joint prend en compte ces prescriptions et les contraintes locales (ZNIEFF, zone Natura 2000...).

Le SATEGE est un service de la Chambre d'agriculture créé par arrêté préfectoral en partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie



Caractéristiques de l'exploitation

Nom de l'agriculteur	 ARL Ferme du Mazé
* 1	
Assolement (ha)	704,06
Blé (3kg/q)	205,00
Orge ou escourgeon, seigle (2,5 kg/q)	0,00
Orge d'hiver, avoine (2,2 kg/q)	0,00
Betteraves sucrières, chicorée (220 kg/ha)	0,00
Betteraves fourragères (260 kg/ha)	0.00
Pomme de terre (170 à 280 kg/ha)	180,50
Maïs grain (2,1 à 2,3 kg/q)	116,95
Maïs fourrage (12 à 14 kg/TMS)	27,00
Endives (110 à 170 kg/ha)	0,00
Colza (6,5 kg/q)	5,00
Ray Grass ou prairies non pâturées (100 à 160 kg/ha)	21,80
Lin fibre (10 kg/t)	0,00
Légumes ou fleurs (110 à 300 kg/ha)	51,90
Haricots ou pois de conserve	36,20
Pois protéagineux, féverole, luzerne	0.80
Jachère tournante	0,00
Jachère fixe	16,06
Prairies pâturées (100 à 250 kg/ha)	15,85
Frames paturees (100 a 200 kg/ma)	10,00
Répartition de la SAU (ha)	704,06
STL	672,15
STH	15,85
SPR	661,00
Cheptel (kg d'azote produit)	69310
Bovins	0
Ovins	0
Caprins	0
Équins	0
Porcins (alim biphase)	69310
Poules pondeuses	0
Poulets de chair	0
Autres catégories d'animaux (cf	
annexe II de l'Ar. du 19/12/11)	0
different de 1741. de 16712/11)	
Effluents utilisés sur l'exploitation (kg d'azote)	62535
Effluents d'élevage	69310
dont azote maîtrisable	69310
Autres effluents - lisier et fumier compostés	-6775
Calculs des ratios élémentaires de fertilisation	
culculs des fullos elementantes de fer inisarion	
N autorisé au vu des zones vulnérables 170 (en kg)	119690
N auto au vu des besoins des cultures (en kg)	152866
test ZV 170	OK
test "SATEGE" 60% besoins cultures	OK
ratio "SATEGE" : N org/besoins des cultures	41%



ANNEXE 13: Délibération du Conseil Municipal de FRELINGHIEN

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE COMMUNE DE FRELINGHIEN

DEL. 31/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRELINGHIEN

L'an deux mil vingt et deux, le quinze juin à vingt heures, se sont réunis en séance publique les Membres du Conseil Municipal de FRELINGHIEN, dans la salle de la Mairie, suite à la convocation qui leur a été faite par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers Municipaux: 19

Date de la convocation: 01 avril 2022

Présents (17): FIN Marie-Christine, SCHOEMAECKER Daniel, JOSIEN-DUMORTIER Sylvie, VANDENHOVE Bernard, DELANGHE Yann, VERSCHAVE Benoit, SARPAUX-LACROIX Valérie, VERWAERDE-VERCRUYSSE Laetitia, PIAT Frédéric, DUHAMEL-PAREIN Eulalie, LAMBIN Pierre, LEMOINE Catherine, MOUTON Bruno, DELZENNE Pierre-François, JOVENET Aurélie VERMEERSCHTRACHE Martine HAVRET-LECROARD Corinne

Absents excusés: (2) FIEVET Benjamin, LAGASSE Jérôme

Secrétaire de Séance : JOVENET Aurélie

PREFECTURE DU NORD

17 JUIN 2022

ARRIVEE

Objet : <u>l'avis de la Commune de Frelinghien sur le projet d'exploitation et d'agrandissement d'un</u> élevage porcin à Verlinghem par la SARL de la Ferme du Maze

La Préfecture du Nord a fait parvenir un courrier recommandé daté du 04 juin 202, reçu le 05 juin 2022, pour solliciter l'avis de la Commune de Frelinghien sur le projet d'exploitation et d'agrandissement d'un élevage porcin à Verlinghem, par la SARL de la Ferme du Maze.

Le projet de la SARL de la Ferme du Maze concerne l'extension d'un élevage porcin qui passerait d'une capacité de 3587 animaux-équivalents à 6 915 animaux-équivalents, à Verlinghem (59).

Les enjeux environnementaux majeurs du projet concernent la ressource en eau, les nuisances olfactives et sonores, les émissions atmosphériques et de gaz à effet de serre du projet.

Le dossier est à compléter concernant l'étude acoustique (état initial trop ancien), les impacts cumulés en termes de prélèvements d'eau et de pression azotée sur certaines parcelles du fait de la superposition éventuelle avec un autre plan d'épandage, les conditions d'épandage en fin d'été ainsi que concernant le devenir d'une fosse à lisier extérieure, et ses impacts.

La prise en compte de nuisances sonores sera à confirmer avec des mesures post-exploitation.

Le projet va entraîner des émissions supplémentaires de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre. Si des mesures sont définies pour les limiter, avec notamment la couverture des fosses (à confirmer), l'enfouissement directement après épandage, leur efficacité n'est pas démontrée et elles ne permettent notamment pas les réductions d'émissions de gaz à effet de serre fixées dans la stratégie nationale bas carbone.

Au vu de tous ces éléments, le Conseil Municipal émet un avis favorable sous réserve des conclusions des enquêtes complémentaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE : Par 16 voix pour, 1 voix contre, 0 abstentions

Fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits,

2 1 SUIN 2022

Certifié exécutoire, Pour copie conforme

Le Maire,

Marie-Christine PIN

ANNEXE 14 : Délibération du Conseil Municipal de VERLINGHEM

DEPARTEMENT DU NORI
ARRONDISSEMENT DE LII
COMMUNE DE VERLINGH

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

D: 059-215906116-20220623-2022_30-DE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le seize juin deux mil vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents: M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mr Grégoire HAMY – Mme Capucine MAYEUR – Mme Annick GOUSSEN – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: M. Antoine CREPIN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2022-30 - Objet : Enquête publique sur la demande présentée par la SARL de la Ferme du Mazé en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour l'exploitation et l'agrandissement d'un élevage portant le nombre total à 5 711 emplacements de porcs avec la construction d'un nouveau bâtiment de 2 903 m² pour son exploitation située sur la commune de Verlinghem. Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale.

Rapporteur: M. Benoit BOUREL.

Par courrier en date du 16 mai 2022, réceptionné en mairie le 19 mai 2022, la commune a reçu un arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique dans le cadre d'une procédure d'autorisation environnementale unique pour l'exploitation et l'agrandissement d'un élevage portant le nombre total à 5 711 emplacements de porcs avec la construction d'un nouveau bâtiment de 2 903 m² pour son exploitation.

Contexte du projet

La SARL de la Ferme du Maze à Verlinghem exploite actuellement un élevage porcin naisseur-engraisseur de 3 587 animaux-équivalents (1 583 porcs de plus de 30 kg, 21 cochettes, 391 truies et 4 050 porcelets en post-sevrage.

Les gérants ont repris l'exploitation de la Ferme du Mazé en 2015, après y avoir travaillé pendant plusieurs années.

Pour les porteurs du projet, l'enjeu principal est la pérennité de l'exploitation. Le développement de l'exploitation a pour objectif d'agrandir la partie engraissement de l'élevage, générant un outil de travail et une structure compétitifs pour les années à venir.

Conscients des impacts de leur activité sur l'environnement, les exploitants souhaitent la développer dans le respect de ce dernier et atteindre leurs objectifs tout en respectant la réglementation.

Ce projet prévoit la valorisation des effluents d'élevage par épandage sur les terres d'exploitations agricoles localisées à proximité dans le cadre d'un plan d'épandage, et par compostage dans la station de compostage voisine

Le site d'exploitation est localisé en milieu agricole et entouré de parcelles cultivées, et d'une installation de compostage (Compost du Mazé).

L'habitat proche est dispersé dans les zones rurales de la commune. Le tiers le plus proche se situe à 149 mètres du bâtiment d'élevage P1.

L'exploitation de la SARL DE LA FERME DU MAZE, localisée à Verlinghem est une exploitation d'élevage porcin en système naisseur-engraisseur. L'élevage porcin est aujourd'hui autorisé pour 3 587 animaux-équivalents, élevés dans les bâtiments P1 à P18.

L'unité animal-équivalent varie en fonction du type d'animal et de son poids :

- Les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour un animal-équivalent,
- Les reproducteurs, truies (femelle saillie ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour trois animaux-équivalents,
- Les porcelets sevrés de moins de trente kilogrammes avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal-équivalent (bâtiments post sevrage)

Le projet de l'exploitation consiste à construire un bâtiment d'élevage de porcs à l'e afin d'engraisser tous les porcelets produits sur l'exploitation. Une partie des porcelet engraissée sur des sites extérieurs.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022 Reçu en préfecture le 29/06/2022 Affiché le ID: 059-215906116-20220623-2022_30-DE

En termes de capacité, l'extension de l'élevage porcin passerait d'une capacité de 3 587 animaux-équivalents à 6 915 animaux-équivalents (MRAE, 1/06/2021).

Le nouveau bâtiment dédié à l'engraissement (P19) est prévu sur le site sur une surface de 3 017,5 m².

L'élevage sera conduit en 7 bandes de 80 truies, toutes les 3 semaines. Un vide sanitaire sera effectué entre chaque bande : les bâtiments sont lavés, désinfectés et préparés à l'accueil d'une nouvelle bande.

Après projet, tous les porcs produits seront engraissés sur la ferme. La production théorique annuelle sera de 15 650 porcelets post-sevrage et 16 850 porcs à l'engrais.

Les porcs charcutiers produits sont commercialisés sous le label PORCILIN d'AUCHAN par le groupement COBEVIAL.

Les animaux sont alimentés par la Fabrique d'Aliments à la Ferme de l'exploitation.

La majorité des animaux étant élevée sur caillebotis dans les bâtiments, du lisier est produit. Il est stocké dans les fosses sous caillebotis, avant d'être pompé pour être en partie composté sur le site voisin (25 %) et en partie épandu sur le parcellaire du plan d'épandage (75 %), à l'aide d'un enfouisseur.

Le bâtiment d'élevage P15 est sur paille. Le fumier est curé après chaque bande et transféré sur la station de compostage voisine.

Les bâtiments P0 et P6bis, ainsi que la fosse circulaire extérieure seront désaffectés.

Le projet a fait l'objet d'études dans le cadre de la réglementation sur les ICPE; notamment une étude d'impact. Un avis délibéré (N° 2021-5337) concernant le projet d'exploitation et d'extension d'un élevage porcin a été adopté lors de la séance du 1er juin 2021 par la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France, auquel les porteurs de projet ont répondu le 18 novembre 2021; le dossier de demande d'autorisation étant modifié en conséquence.

Le projet de permis de construire a été déposé en mairie le 18 février 2021. L'instruction a été réalisée conformément au code de l'urbanisme par le service instructeur du SIVOM Alliance Nord-Ouest. Le permis de construire a été accordé le 28 mai 2021.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale et donc à enquête publique.

Par arrêté en date du 16 mai 2022, Monsieur le Préfet du Nord a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du 20 juin 2022 à 8 heures au vendredi 22 juillet 2022 à 12 heures.

Le Conseil Municipal peut formuler son avis sur la demande d'autorisation environnementale en application des dispositions de l'arrêté de l'ouverture d'enquête publique.

Ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, 18 voix pour et 1 abstention,

Emet les remarques suivantes :

Le projet présenté est un élevage porcin d'une taille très significative, accompagné d'impacts qu'il convient d'éviter, de réduire ou de compenser. Il nous semble important de rappeler que le modèle agricole de Verlinghem et des alentours doit rester très diversifié, de par les techniques d'élevages, les productions végétales, la taille des exploitations, les services associés, dans un territoire périurbain qui fait de cette agriculture sa force à travers la production locale de qualité, les services de proximité qu'elle apporte et sa contribution à la qualité des paysages et de l'environnement.

L'avis ci-dessous est rédigé sur la base de ce point de vue.

Environnement

- En ce qui concerne l'alimentation des animaux, l'éleveur a choisi de fabriquer les aliments à la ferme (FAF). Cela est pertinent car tous les animaux n'ont pas les mêmes besoins. Ceci lui permet de s'assurer de la qualité des ingrédients (maïs, blé...) en s'approvisionnant en local. Il propose aussi de remplacer une partie du soja (importé) par de la luzerne, produite localement et qui améliore les sols. En revanche, l'augmentation de la taille de l'élevage va nécessiter 30 ha de maïs, culture très gourmande en eau, dans un contexte de vulnérabilité accrue des ressources en eau. Il est demandé de veiller à produire une alimentation ayant le moins d'impact possible sur les ressources en eau.
- Les animaux sont élevés sur caillebotis; 75 % du lisier sera épandu sur des terres d'autres exploitants. L'épandage se fera par enfouissement à 25 cm, ce qui est préférable à la pulvérisation pour éviter le lessivage et les mauvaises odeurs. Rappelons cependant que le lisier n'améliore pas la structure du sol, contrairement au fumier. Les 25% de lisier restant sont compostés au centre de compostage proche, ce qui est mieux d'un point de vue environnemental.

 Le traitement de l'air du nouveau bâtiment P19 par lavage es odeurs, ainsi que le fait d'en profiter pour le faire aussi dans le pourquoi ne pas en installer aussi sur les bâtiments P10 à P13

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID : 059-215906116-20220623-2022_30-DE

- La fosse à lisier ouverte sera fermée, nettoyée et servira à récupérer les eaux pluviales pour laver les bâtiments ; avec un changement du système de nettoyage pour économiser l'eau, ce qui est pertinent. Cela dit, le nouveau bâtiment est tellement grand que la consommation globale augmentera quand même. Il est demandé de porter une attention particulière à la gestion de l'eau.
- Il est utile de prévoir comme cela est prévu la plantation de haies d'essences locales pour limiter l'impact visuel, sans oublier leur rôle favorable pour la biodiversité et pour recréer des corridors écologiques. La parcelle entretenue en prairie pour le stockage de carbone est un point intéressant.

Energie, climat et qualité de l'air

- Un panel de solutions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre a été proposé et analysé.
- Le logiciel "Carbon calculator" de Solagro a été utilisé pour réaliser un bilan carbone de l'exploitation. Ce logiciel permet de réaliser un diagnostic des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'échelle de l'exploitation agricole, avec répartition des émissions par atelier. Il semble cependant qu'il n'intègre pas l'ensemble du cycle de vie des bâtiments concernés; les matériaux de construction pouvant être générateurs d'une quantité importante de carbone amortie sur des décennies (notamment pour le béton des fondations et des structures). Si c'est bien le cas, il conviendrait de prendre en compte l'ensemble des émissions de carbone y compris les matériaux de construction, et pas uniquement la phase d'exploitation, cela dans une approche de type analyse en cycle de vie.
- Une augmentation de consommation de 179 000 kWh/an d'électricité est attendue. Il serait très pertinent d'étudier l'opportunité financière et environnementale d'une centrale photovoltaïque (retour sur investissement de plus en plus rapide du fait du renchérissement des coûts des énergies fossiles et réduction de l'empreinte carbone).
- D'autre part, la question d'une chaudière biomasse plutôt qu'une chaudière gaz se pose dans les mêmes termes, avec un impact carbone généré encore plus important que pour l'électricité.
- Même si l'exploitant ne peut pas investir dès le démarrage du projet dans ces solutions faisant appel à des énergies renouvelables, elles doivent absolument être étudiées en amont du projet pour y être intégrées ou tout au moins prévues dès le départ, car elles nécessitent des dimensionnements spéciaux des toitures ou des locaux de chaufferie. L'exploitant indique dans sa réponse à l'avis de la MRAE n° 2021-5337 qu'il étudiera ces possibilités dans les années à venir, ce qui est entendable mais se traduira à coup sûr par des coûts encore supplémentaires ou des blocages techniques si ce n'est pas anticipé.

Word *

Ainsi fait et délibéré Pour extrait conforme Le Maire, Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 9 JUIN 2022 et de la publication le3 0 JUIN 2022 Phienry BONTE, Maire.

E 22/000052/59 – TA Lille 25 avril 2022 Préfecture du Nord 16 avril 2022 FERME DU MAZE - VERLINGHEM Exploitation et agrandissement d'un élevage porcin

ANNEXE 15 : Délégation de l'organisation de l'enquête à la Préfecture



Verlinghem, le 17 juin 2021

Monsieur le Préfet Bureau des Installationsclassées 12, rue Jean Sans Peur 59039 Lille Cedex PREFECTURE DU NORD

2 1 JUIN 2021

D.C.P.L.-B.I.C.P.F.

Objet

: SARL de la Ferme du Mazé - PC 059 611 21 S 0004

Construction d'un Bâtiment d'élevage porcin.

N/Réf. : TB/NV

Monsieur le Préfet

En application de l'article L. 123-6 du code de l'environnement, je vous informe qu'en qualité de Maire de la commune de Verlinghem, je vous donne mon accord afin qu'une enquête publique unique et commune soit diligentée dans le cadre de la demande d'autorisation de la SARL de la ferme du Mazé représentée par Monsieur Denis LELONG afin d'exploiter un élevage porcin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire, Thierry BONTE.



M S

Commune de Verlinghem — Hôtel de Ville – 1 Place Jacques CHIRAC — 59237 Verlinghem — www.verlinghem.fr — Commune de Verlinghem Tél. 03 20 08 81 36 — Fax 03 20 08 73 81 — Siret 215 906 116 00011 — Code APE 8411Z

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire

ANNEXE 16 : Désignation du Commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

25/04/2022

N° E22000052 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE:2

Vu, enregistrée le 14/04/2022, la lettre par laquelle le Préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique comme ci-dessous détaillée :

Objet(s): Projet d'agrandissement d'un élevage porcin (enquête unique).

<u>Maître d'ouvrage</u>: SARL de la Ferme du Mazé. Territoire(s) concerné(s): Commune de Verlinghem.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Claude DUJARDIN, ingénieur en chef, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3: La présente décision sera notifiée au Préfet du Nord, à la SARL de la Ferme du Mazé et à Monsieur Claude DUJARDIN.

Fait à Lille, le 25/04/2022



Le Président,

Christophe HERVOUET

ANNEXE 17 : Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête





Préfecture du Nord

Secrétariat général Direction de la coordination des politiques interministérielles Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement Ref : DCPI-BICPE/IG

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

sur la demande présentée par la SARL DE LA FERME DU MAZE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour l'exploitation et l'agrandissement d'un élevage portant le nombre total à 5711 emplacements de porcs avec la construction d'un nouveau bâtiment de 2903 m² pour son exploitation située sur la commune de VERLINGHEM

> Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 214-1 à L. 214-3, L. 511-1, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27, R. 181-13 à R. 181-38 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants, L. 425-1, L. 425-14, R. 421-1 et R. 423-57,

Vu le code des relations entre le public et l'administration ,

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité;

Vu la demande présentée le 15 février 2021, complétée le 22 novembre 2021 par la SARL DE LA FERME DU MAZE, dont le siège social est situé 4 chemin du Maze – 59237 VERLINGHEM, pour la régularisation administrative de son élevage situé à VERLINGHEM (59237) situé à la même adresse ;

Vu l'étude d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire n°059 61121S0004 du 18 février 2021 de la mairie de VERLINGHEM ;

Vu'l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du 1er juin 2021 (avis délibéré n° 2021-5337) et les éléments de réponse à cet avis transmis le 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis des services consultés ;

Vu le rapport du 18 février 2022 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu le courrier du 17 juin 2021 de la mairie de VERLINGHEM confiant au préfet du Nord l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique ;

Vu la décision (E21000052/59) du 26 avril 2022 du président du tribunal administratif de Lille désignant, M. Claude DUJARDIN, en qualité de commissaire enquêteur.

Considérant ce qui suit :

- 1. l'article L. 181-10 du code de l'environnement susvisé prévoit que : « Lorsque le projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il est procédé à une enquête publique unique, sauf dérogation demandée par le pétitionnaire et accordée lorsqu'elle est de nature à favoriser la bonne réalisation du projet par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale » ;
- 2. les conditions pour la tenue d'une enquête publique unique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La demande présentée par la SARL DE LA FERME DU MAZE, dont le siège social est situé — 4 chemin du Maze — 59237 VERLINGHEM, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'exploitation et l'agrandissement d'un élevage portant le nombre total à 5711 emplàcements de porcs avec la construction d'un nouveau bâtiment de 2903 m² situé sur la commune de VERLINGHEM, comprenant les activités principales suivantes:

Au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

- les activités suivantes soumises à autorisation :

3660-b - Élevage intensif: avec plus de 2000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg) Le volume étant de 5711 emplacements de porcs de production.

Au titre de la nomenclature des installations ouvrages travaux et activités (IOTA)

- les activités principales suivantes soumises à déclaration :

- 1.1.1.0 Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau forage 1 débit 8 m³/h profondeur 50 mètres ;
- 1.1.1.0 Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau forage 2 débit 6 m³/h profondeur 40 mètres ;
- 1.1.2.0 Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : prélèvements 17 029 m³ /an ;
- 2.1.5.0 Rējet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : surface totale 1,65 ha.

Au titre du permis de construire

La demande de permis de construire n° 05961121S0004 a été déposée en mairie de VERLINGHEM le 18 février 2021.

Ces demandes sont soumises à enquête publique, pendant trente-trois jours consécutifs, soit du lundi 20 juin (8h00) au vendredi 22 juillet 2022 inclus (12h00), conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

L'épandage se fera sur les communes de BONDUES, CAPINGHEM, DEULEMONT, ENGLOS, ENNETIERES-EN-WEPPES, FRELINGHIEN, HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN, HOUPLINES, LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES, LILLE, LINSELLES, LOMPRET, MARCQ-EN-BAROEUL, PERENCHIES, PREMESQUES, QUESNOY-SUR-DEULE, RADINGHEM-EN-WEPPES, VERLINGHEM, WAMBRECHIES.

CHAPITRE 2 - MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 - Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit trente-trois jours consécutifs du lundi 20 juin à 8h00 au vendredi 22 juillet 2022 inclus à 12h00, en mairie de VERLINGHEM, siège de l'enquête, et lieu de consultation, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture habituelles de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-autorisations-2022 et sur le site internet du registre numérique dédié à l'enquête : https://participation.proxiterritoires.fr/sarl-de-la-ferme-du-maze (accessible durant toute la durée de l'enquête soit du 20 juin 2022 (8h00 heure d'ouverture de l'enquête publique) au 22 juillet 2022 (12h00 - heure de clôture).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 èt le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 èt le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 èt le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 et de 13h000 et

Article 2.2 - Divers

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Madame Charlotte VALANTIN, chargée de projets – Bureau d'études Ressources & Développement – Tél. : 03.28.40.81.19 – courriel : cvalentin@ressources-et-developpement.com.

Article 2.3 - Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de VERLINGHEM (commune d'implantation, de rayon et d'épandage), et FRELINGHIEN, LAMBERSART, LOMPRET, MARQUETTE-LEZ-LILLE, PERENCHIES, QUESNOY-SUR-DEULE, SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, WAMBRECHIES (communes de rayon dont une partie du territoire est située à moins de 3 km des limites de l'exploitation envisagée) et BONDUES, CAPINGHEM, DEULEMONT, ENGLOS, ENNETIERES-EN-WEPPES, FRELINGHIEN, HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN, HOUPLINES, LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES, LILLE, LINSELLES, LOMPRET, MARCQ-EN-BAROEUL, PERENCHIES, PREMESQUES, QUESNOY-SUR-DEULE, RADINGHEM-EN-WEPPES, VERLINGHEM, WAMBRECHIES (communes d'épandage).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture – Bureau des ICPE – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20 003 – 59 039 LILLE CEDEX, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête publique sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « LA VOIX DU NORD » et « NORD ECLAIR », ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord : http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-autorisations-2022.

CHAPITRE 3 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Article 3.1 – Monsieur Claude DUJARDIN, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de VERLINGHEM, au lieu de consultation du dossier, lors des permanences ci-après

Dates des permanences	Horaires
Lundi 20 juin 2022	de 8h00 à 12h00 (ouverture)
Mardi 28 juin 2022	de 14h00 à 17h30
Jeudi 7 juillet 2022	de 14h00 à 17h30
Lundi 11 juillet 2022	de 8h00 à 12h00
Vendredi 22 juillet 2022	de 8h00 à 12h00 (clôture à 12h00

(respect des règles sanitaires en vigueur)

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur...) sera assurée par la mairie de VERLINGHEM.

Article 3.2 – Les observations et propositions écrites seront consignées dans le registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition en mairie de VERLINGHEM, siège de l'enquête, pendant les heures habituelles d'ouverture ou lors de ses permanences au lieu dédié. Des observations et propositions peuvent être également transmises :

- soit en les consignant sur le site internet du registre numérique dédié à l'enquête publique https://participation.proxiterritoires.fr/sarl-de-la-ferme-du-maze
- soit par voie électronique par courriel à l'adresse du registre numérique sarl-de-la-ferme-du-maze@mail.proxiterritoires.fr.
- soit exceptionnellement de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- soit en les adressant par voie postale en mairie de VERLINGHEM, 1 place Jacques Chirac,
 59237 VERLINGHEM A l'attention de M. Claude DUJARDIN, commissaire enquêteur «dossier SARL DE LA FERME DU MAZE».

Le public est averti que les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet figurant dans l'avis de consultation du public.

Article 33.3.4 Le commissaire-enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Après clôture de l'enquête le vendredi 22 juillet 2022 à 12h00 (y compris pour le registre dématérialisé ainsi que l'adresse mail associée), le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur enverra en Préfecture du Nord, bureau des installations classées, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagnés du registre papier et des pièces annexées (documents à parapher) ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis de l'exploitant.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de LILLE et au préfet du Nord (en version numérique signé).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-autorisations-2022, à la préfecture du Nord ainsi qu'en mairie de VERLINGHEM, lieu de l'enquête publique pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire de VERLINGHEM rendra sa décision d'accord ou de refus de permis de construire.

Les conseils municipaux de VERLINGHEM (commune d'implantation, de rayon et d'épandage), et FRELINGHIEN, LAMBERSART, LOMPRET, MARQUETTE-LEZ-LILLE, PERENCHIES, QUESNOY-SUR-DEULE, SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, WAMBRECHIES (communes de rayon dont une partie du territoire est située à moins de 3 km des limites de l'exploitation envisagée), et BONDUES, CAPINGHEM, DEULEMONT, ENGLOS, ENNETIERES-EN-WEPPES, FRELINGHIEN, HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN, HOUPLINES, LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES. LILLE, LINSELLES, LOMPRET, MARCQ-EN-BAROEUL, PERENCHIES, PREMESQUES,

QUESNOY-SUR-DEULE, RADINGHEM-EN-WEPPES, WAMBRECHIES (communes d'épandage), pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 - NOTIFICATIONS

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de VERLINGHEM (commune d'implantation, de rayon et d'épandage), et FRELINGHIEN, LAMBERSART, LOMPRET, MARQUETTE-LEZ-LILLE, PERENCHIES, QUESNOY-SUR-DEULE, SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, WAMBRECHIES (communes de rayon), et BONDUES, CAPINGHEM, DEULEMONT, ENGLOS, ENNETIERES-EN-WEPPES, FRELINGHIEN, HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN, HOUPLINES, LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES, LILLE, LINSELLES, LOMPRET, MARCQ-EN-BAROEUL, PERENCHIES, PREMESQUES, QUESNOY-SUR-DEULE, RADINGHEM-EN-WEPPES, WAMBRECHIES (communes d'épandage);
- commissaire-enquêteur ;
- directeur départemental de la protection des populations, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 16 MAI 2022

Pour le préfet et par délégation, La directrice

Astrid TOMBEUX

ANNEXE 18 : Certificat d'affichage de LOMPRET

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET: Enquête publique du 20 juin 2022 à 08h00 au 22 juillet 2022 à 12h00.

SARL DE LA FERME DU MAZE

Demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter et d'agrandir un élevage portant le nombre total à 5711 emplacements de porcs avec la

construction d'un nouveau bâtiment à VERLINGHEM, chemin du Maze.

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, <u>15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci</u>, soit du 4 juin 2022 au 22 juillet 2022 sans interruption, et le cas échéant sur tout autre support visuel ou électronique, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A LOMPRET, le ou juin 2022

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

A retourner à la préfecture du Nord Direction de la coordination des politiques interministérielles Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement A l'attention de Madame Isabelle GELLY 12-14 rue Jean Sans Peur 59039 LILLE CEDEX

ou par courriel : isabelle.gelly@nord.gouv.fr

ANNEXE 19 - Certificat d'affichage de BONDUES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET: Enquête publique du 20 juin 2022 à 08h00 au 22 juillet 2022 à 12h00. SARL DE LA FERME DU MAZE

Demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter et d'agrandir un élevage portant le nombre total à 5711 emplacements de porcs avec la construction d'un nouveau bâtiment à VERLINGHEM, chemin du Maze.

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 4 juin 2022 au 22 juillet 2022 sans interruption, et le cas échéant sur tout autre support visuel ou électronique, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

, le

, le 7 Juin 2022

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

P. DELEBARRE

A retourner à la préfecture du Nord Direction de la coordination des politiques interministérielles Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement A l'attention de Madame Isabelle GELLY 12-14 rue Jean Sans Peur 59039 LILLE CEDEX

ou par courriel : isabelle.gelly@nord.gouv.fr

ANNEXE 20 - Avis dans la Nord Eclair - 21 mai et 21 juin 2022

HORD ÉCLAIR AMEDI 21 MAI 2022

NÉCROLOGIES & ANNONCES 20

LE CARNET

Avis de décès

WATTRELOS

Nadine CREPIN-DEWOLF, son épouse Séverine CREPIN et Jérémy FACHE, Dorothée CREPIN, Ophelie CREPIN et Anis GDOUDA, ses enfants

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Marcel CREPIN

survenu à Lille, le 17 mai 2022, à 1'âge de 72 ans.

Dans l'attente de ses funérailles , il repose au funérarium Fouquet 93, rue François Mériaux à Wattrelos. Visites de 9 heures à 18 heures.

vous pouvez présenter vos condoléances à la famille sur le site fouquet-marbrerie-wattrelos.fr

Espace Funéraire FOUQUET Pompes funébres-Marbretie 03,20,75.89.20 93,Rue François Mériaux 59150 Wattrelos.

HALLUIN

Christophe TYBERGHEIN, son fils jour-Müchel et Michele TYBERGHEIN-PLADYS, ses beau-trête, belle-sæur Toute la famille, Et tous ceux qui l'ont connue et estimée,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Marie-Andrée TYBERGHEIN

née GILLIOEN veuve de Jacques TYBERGHEIN

Ancienne boulangère place de l'Abbé Bonpain à Halluin survenu à Tourcoing le 19 mai 2022 à l'âge de 83 ans.

Ses funérailles seront célèbrées le mercredi 25 mai 2022 à 10 h 30 en l'églès Saint-Hilaire (contro) à Halluin, d'où son corps sera conduit au cimetière de la Ville pour y être nhumé.

Assemblée à l'èglier à 10 h 15.
L'Offrande en fin de celèbrouiton tiendra lieu de condoléances.

Marie-Andrée repose aux salons funéraires, 1, route de Neuville à Halluin. Visites de 9 heures à 17 h 30.

vous pouvez déposer vos condoléances sur www.pompcs-funchres-marte.com

59250 Halluin - 23, place de l'Abbé Bonpain

Pompes Funèbres MARTE 19, place de l'Abbé-Bonpain - 59250 HALLUIN ① 03.20.94.22.19



LEGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES



PREFECTURE DU NORD

Commune de CROCHTE

AN DE CONSULTATION UP FIRST.

Le CASC BLONDELL, CAT he stage and cast as S. Parents Strates 89390 CROCHTE, a deposit on dosater on use de demander ferrangistrement d'un projet d'apprendissement de 1154 annuaux-deviatels porce pour one explosition, sibile à la même adresse component factività principale soumies à erregistrement au titre de la robbote en 2002. Le conformient au titre de 1500 ce l'acceptant de 15

de quatro somainos. Le optione discussiones as moias avant l'ouverture de la consultation du public el predient la duran de collect, en maintes de CRCCP-IE (commune d'installation du public el predient la duran de collect, en maintes de CRCCP-IE (commune d'installation de myora de d'ignationa), ISSEZEELLE ("TOMA, ZECUS-CAUPPEL (commune de la report REXPOCIDE, TETECHEM-COLIDE/SERQUE-VILLACE (communes di épondage). L'aubenté compréhen pour testure un la demande d'arregistrament el se proféd ou fond et la decision ausorptible d'intervenir à l'issuré de la procédure est un erregistrament autorité por la commune de la profédic de l'autorité de l'autorité de l'autorité compréhen de la prédie de l'autorité compréhen de la prédie par la decision ausorptible d'intervenir à l'issuré de la procédure est un erregistrament autorité.



Préfecture du Nord

Commune de SECLIN AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

AND DENUMER PURCHASE AND TIME DU DUTCHE. ELEVIPROCHECKENT
La société MULINS CREAUTO, dont la siège social aux pilos 4 ano si Foundano 59113
La société MULINS CREAUTO, dont la siège social aux pilos 4 ano si Foundano 59113
contains d'un centre de stockage, se demontage et de disposition de viriousles front
d'usage au 29 route de Lille à SCLLIN.
Celte domande et acostinés à l'ecouler publique, en maire de SSCLIN, 69 ne Roper
Celte domande et acostinés à l'ecouler publique, en maire de SSCLIN, 69 ne Roper
Celte domande et acostinés à l'ecouler publique, en maire de SSCLIN, 69 ne Roper
Celte domande de l'ecouler de l'écouler de consessante du d'ossier
commant loutement letthes d'impact de l'écouler en condessante du d'ossier
commant loutement letthes d'impact de l'écoule de capeur, une not de présentation en
la commande de l'ecouler expectage de l'ecouler de l'ecouler lette de l'ecouler en condessante de l'ecouler de l'ecouler de l'ecouler en robbe sont le l'ecouler de l'ecouler de l'ecouler en l'ecouler de l'ecouler en robbe de l'ecouler lette de l'ecouler en robbe de l'ecouler en lette de l'ecouler en lette de l'ecouler en lette de l'ecouler en l'ecouler de lette de l'ecouler en lette de l'ecouler en l'ecouler lette de l'ecouler en l'ecouler de lette de l'ecouler en l'ecouler lette de l'ecouler en l'ecouler en l'ecouler en lette de l'ecouler en lette en l'ecouler en l'ecouler en l'ecouler en l'ecouler en lette en l'ecouler en l'ecouler en l'ecouler en l'ecouler en l'ecouler

Lundi 20 juin 2022 de 08H30 à 12h00 Mercredi 29 juin 2022 de 13h30 à 17h00 Samedi 9 juillet 2022 de 08h30 à 12h00 Mercredi 13 juillet 2022 de 13h30 à 17h00 Samedi 23 juillet 2022 de 08h30 à 12h00

Sammol 23 juliet 2022 of 69830 à 12000

Pendant louis la durie de l'erupète, une veysion numérique du dosseir sens accessible sur la situ niment des services de l'Esta donn in Note:
I situ niment des services de l'Esta donn in Note:
I situ niment des services de l'Esta donn in Note:
I situ niment des services de l'Esta donn in Note:
I situ l'esta de l'esta donnée de l'esta donnée de l'esta de l'esta



Commune de DOUCHY-LES-MINES AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le syndicat ine-prodissement de visitation et définitiation des déchets (SIAVEI)

Le syndicat ine-prodissement de visitation et définitiation des déchets (SIAVEI)

dépois un dossir en une de dimandre l'arrigationnement sour con positié contret de l'arrigation dépois de l'arrivant de l'arrivant de l'arrivant de contret de l'arrivant de l'arrivant de contret de contret de l'arrivant de l'a



Préfecture du Nord

Commune de VERLINGHEM

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

Le SARL DEL LA FERINE DU NACE, de la siège social es à chemin de Mazo – 592.71
VER INDIESM, a déposé un tossière en vue s'abtenir hautrination envéconcemination unique d'orgineire et deganation in élevage portant le norther util à 511 emplementation unique d'orgineire et deganation in élevage portant le norther util à 511 emplementation de posses avec la construction d'un nouveau bâtiment de 2003 m² sur le territoire de posses avec la construction d'un nouveau bâtiment de 2003 m² sur le territoire de presentation au l'exploration de la marine de l'exploration d

permiserances

—par vole postale en mairie, 1 place Jacques Chirac, 59237 VERLINGHEM, à l'attention de
M. le commissaire-enquêteur « dossier SARI. DE LA FERMIE DU MAZE».

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement M. le commissairo-transmunica publies les oberanditors et propositiones publicated and publicate la descriptione de la disposition M. Chiado DULAPQIN, en se qualité de commissairo-eropéteur se tendre à la disposition M. Chiado DULAPQIN, en se qualité de commissairo-eropéteur se tendre à la disposition du public, en maritie de VERLINGHEM au l'eu de consultation du dossier, lors des commissairo-ex-charactes de VERLINGHEM au l'eu de consultation du dossier, lors des commissaires charactes.

(respect des règles sanitaires en vigueur)

Development – Tal. 10.28.08.11 g. surger de projets – Bureau d'études Resources à — courreit : culatività gliessources-et-dévelopment.com . La dévelopment . L

NORD ÉCLAIR

LIÉVIN

Toute la famille a la tristesse de vous faire part du décès

Monsieur Louis LARDÉ

survenu à Liévin, le dimanche 19 juin 2022, à l'âge de 77 ans

Les funérailles civiles auront lieu le jeudi 23 juin 2022 à 10 h 30, en salle de cérémonie du crématorium d'Hénin-Beaumont (606, Rue du docteut Laëmec). Réunion au crématorium à 10 h 15.

Votre présence tiendra lieu de condoléances.

Les cendres de Monsieur LARDÉ reposeront dans le caveau de famille du cimetière Nord de Liévin (Calonne).

Dans l'attente des funérailles, Monsieur LARDF repose au complexe funéraire Laurent de Lièvin (Salon Cèdre) 18, rue du chevallier de la Barte. Les salons sont ouverts de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures.

Complexe funéraire LAURENT 62800 LIEVIN - 18, rue du Chevalier de la Barre D03.21.44.20.00

LEGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques



Préfecture du Nord

Commune de VERLINGHEM

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

De L'ENTRONNEMENT ET DE L'URBANISME

La SARL DE LA FERNE DI MAZE, del la siège accidi à 6 4 chemi di Mazo – 59237

VERL'INCHEM, à déposé un dossier en ver Gravant l'autosable environnementale unique d'exploire i d'agrandir un dévaper portret le rombre total à 511 emplementale de posts avec la construction d'un nouveau billiment de 2013 m² sur le tentroire de posts avec la construction d'un nouveau billiment de 2013 m² sur le tentroire de posts avec la construction d'un nouveau billiment de 2013 m² sur le tentroire de presente plus promoter l'entroire publique, en marine de VERLINDEME Nich (ségle de l'enquête) paroient tentro-trois pours corrécutifs, soit du lund 20 jan 2022 au vendroit d'un partie d'un pour de de diagnes, la role de présentation non activitage ainsi que l'avec de l'autorité d'un pour de de diagnes, la role de présentation non activitage ainsi que l'avec de l'autorité de de mains, et tromules est observations sur le registre cuvert à cet effet (mapacit des rights estantisses en vigueur).

Cellect opurourité générant étre transmissis sur le registre cuvert à cet effet (mapacit des rights estantisses et vigueur).

L'existence d'un promité deplement étre transmissis sur le registre cuvert à cet effet (mapacit des rights estantisses es vigueur).

L'existence d'un promitér des sur l'existence du-vineur.

our perconnét d'arbeirent étre transmissis.

exceptionissussimit, le lagor date au carmissare-requisité portain ses promiséross, commités, faltos bacues Chira, 5627 MEDIGHEM, à Tatentino de la compassité-empétier a dossier SARI, DE LA FERME DI MAZE.
 la public est será que fusitée les observations et propositions seront nominathement accessibles sur le sité internet.
 M. Clade DULARON, en au custlé de commissaire-empétieur se ferridra à la disposition du public, em maine de VERLINGHEM au lieu de consultation du dossier, lors des permanences d-uples.

Lundi 20 juin 2022 de 8h00 à 12h00 (ouverture) Mardi 28 juin 2022 de 14h00 a 17h30 Jeudi 7 juillet 2022 de 14h00 a 17h30 Lundi 11 juillet 2022 de 14h00 a 17h30 Vendredi 22 juillet 2022 de 8h00 à 12h00 (clôture à 12h00)

(respect des rècles sanitaires en vigueur)

(respect des règles sanitaires en vigueur)

Pendant toute la durée de l'incupâte, une venion runséque du dossier sem accessible sur les site internée de service de l'Estat d'ans le Nord : Individual principa-agricolles-autorisations-2022 et sur le site internée du registre des l'individual principal de 120 de 120

PEVELE CAREMBAULT

PEVELLE VARIEMBAUL!

The stricts, Mornison in Producted de Prévide Curembault a present l'empuéte publique rédient à la déclaration de resident mois ens conformats de DOLAGETELLES.

L'empuéte publique set ouverte en marine de DOLAGETELLES depois le 60 juin jusqu'au 60 pet 2002. Doltace aux prient et houset habituels d'ouvertient Prévant toutée à draite de cet pusphé par le commissaire empuéteur, seront depoisé à la mainic de BOLAGETELLES de douter d'expelle publique au le journe de la douter de l'expelle publique au le journe de la contract de Pévelle Curembaue à l'arbanses suisonne : vevu-predecurambault.

Le public peut product commissaire du douter le cet effei. Il peut aurait les adresses est contract de l'évelle d'expelle publique de l'évelle de l'expelle publique de l'évelle de



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à la réalisation d'une extension du laboratoire de police scientifique de Lille

Commune de Lille

Par arrêté préfectoral du 25 mai 2022, le préfet du Nord a prescrit une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcettaire relative à la réalisation d'une extension du laboratoire de police scientifique, sur le territoire de la commune de

Par entité policitant du 25 mai 2022, le préfet du Nord a prescit une enquên publishe a quirque préfetté à la dicteration d'utilité préfet per la prescit les enquên publishes la dicteration d'utilité publishes de la commandation des dispositions du code de l'espréparition pour cause d'utilité publique et de la commandation des dispositions du code de l'espréparition pour cause d'utilité publique et de la commandation des dispositions du code de l'espréparition pour cause d'utilité publique et de la commandation des dispositions de la tribunité des l'espréparition pour cause d'utilité publique et de la commandation des dispositions de la tribunité président de la tribunité publique de la tribunité d'utilité publique et de la commandation de la

50.0 à 10/db.

Le polici pourre prendre connissance des caractérisiques du projet et éventulellement consigner ses observations et propositions sur le registre d'encuée ouvert à cet éfeit, le prodet toute à louise de internatie, sur journe et heures habitaite d'ouverture de la maille du qualité Valobier-Esquermes à Lille.

Le prodet toute à louise par countel à l'alle fairesse éléctionique survaire ; product trais le durée de fraquets per countel à l'affarées de éléctionique survaire ; product valorie d'aprendit par de l'affarées de éléctionique survaire ; product valorie qualité Valobier-Esquermine ». L'étaite faire de l'admissance qualité valobier de production de morbaire le commissance qualité valorier de l'admissance de l'admi

5000 Lille ». Toutes les observations et proposition seront annaisées au regible not province de la ser finat, chaire incrementalisme du deseire notation par le communication du deseire notation participate augrée du prôte du Nord, direction des néclaires avec les callectribles. Lord intransients de la mainte lendre, les provinces pour et la les deservations de la commandation de la mainte lendre, les provinces de la commandation de la commandati

ella fiales sont lans a de bourn has indications relatives à lauri éventire ou, 2. d'étail. de conner lous remisegnemens en lauri possession sur l'fondir du ou des propriétaires activations de la fination des informaties et conformément aux dispositions de la fination £11-1-2. Il viu d'emprovalement pour causait d'ailles parties, il est régistat du cle la indicession air que coux celles aux antières 331-1-1 et 331-2 du même code s'esut rieis non demeure de la vair le lauri celles aux antières 331-1 et 1 331-2 du même code s'esut rieis non desse parties de la de que le soit déchas de bous circle à indicessifiés, s'un mondre à compler de la construction de la desse de la mise code la desse de la mise code. Dans un résis d'un mois de l'asse de l'erquisée, le commissaire-exquième étables au proposition de la fortie de l'asse de l'erquisée, le commissaire-exquième étables proposition recelles. Il y indices, l'as commissaire-exquième étables aux litre de chacune des enquêtes indipiement requisées ses conclusions notivées, un précasant a cless sont fevorables, fivorables eour réconva ou défenceables au projet. An despiné ces des déments, le piéte du Nout d'atteur aux l'ultip portique de proper la maine de la maine de libre, de la maine de libre, de la maine de la CSAMII du acrd et de la maine de libre, de la maine de commissaire de la Monsière le pricti du fold — Direction des relations avec les coléctivites torrisonées préseaux de l'unbassine et de la mailifere florider en arches ser se coléctives l'acrossités préseaux de l'unbassine et de la mailifere floridere au deves ser le codectivités torrisonées préseaux de l'unbassine et de la mailifere floridere au deves ser le codectivités torrisonées préseaux de l'unbassine et de la mailifere floridere au deves autre de de la préseaux de l'unbassine et de la mailifere floridere au deves de la préseaux de l'unbassine et de la mailifere floridere avec les coléctivités curinnées de la l'autre d'autre de la mailifere floridere au leur le la deste de la l

Dominique JUHEL

AUTOMOBILE

Retrouvez les véhicules d'occasion à vendre dans les pages annonces

ANNEXE 21 - Avis dans la Voix du Nord - 21 mai et 21 juin 2022

LA VOIX DU NORD SAMEDI 21 MAI 2022



PREFECTURE DU NORD

ions classées pour la protection Commune de CROCHTE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

AVE DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le OAEC BLOUGEE, dont in heigh social set en 5 Faunds Grasse 8880 CROCHE a

de OAEC BLOUGEE, dont in heigh social set en 5 Faunds Grasse 8880 CROCHE a

de OAEC BLOUGEE, dont in heigh social set en 5 Faunds Grasse 8880 CROCHE

1154 arimus-dependent pour pour son subdistion sibile à la même dersos

compressal Tannésia receales somaire à enregistreane et une de la ruburga et 2430-1

de la nomercialisme des installations classeles pour la protection de ferroirement.

Controllèment aux des pour la controllèment aux des pour la reflection de la ruburga et 2430-1

de la nomercialisme des installations classeles pour la protection de ferroirement.

Controllèment aux des pour la controllèment des pour la ruburga de la controllèment des bureaux et loss des leines des pour la protection de la ruburga de la ruburga de la controllèment des pour la protection de la ruburga de la rub



Préfecture du Nord

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de VERLINGHEM

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

DE L'ENVISONMEMBRI ET DE L'UNBANISSE

L'SIAL DE L'AFERTE DU L'ABE de la siègn podi si 4, chamit de Stato - 5/227
VERLINDRES à missant un streixe du son distant frazionation convergementation siègn de des l'expert de signature de reporte portice le notive de 3 571 emplementation siègn d'exploire et diguierd un élévoire pointeil le notive de 3 571 emplementation de poss ance la constitución d'un nouveau béliament de 2023 art sur la territoria de possibilitation d'un nouveau béliament de 2023 art sur la territoria de possibilitation de 1000 art de 1000 ar

nences, cicip postalo en mairie, 1 place Jacques Chirao, 59237 VERLINGHEM, à l'assantion de nomisissare-enquêteur e dossier SARL DE LA FERME DU MAZE », altic est avesti que toutes les observations et propositions seront nominativement l'ablica sute fais interinet.

nos suirro atta internet, rich DUJARDIN, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition (ex, en matrie de VERLINGHEM au linu de consultation du dossier, lors des

(raspect des régles santaires en vigueur)

autorisations-2022 et ser le ste internet du regière dematériales : propipalitatiqui puis prodeficiales infende de la disposition de public aix du consulter le dessiste tre poute informatique se sea également à la disposition de public aix du consulter le dessiste tre poute informatique se sea également à la disposition de public aix du consulter le dessiste sens Peur — 95000 kill. Et, de turbir suivi de BRNS à 15000 du de chi 1500 du 15000 du 15000



Préfecture du Nord

Bureau des installations classées pour la protection de l'environne

Commune de VERLINGHEM

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

Le SARI, DE LA FERNE DI MAZE de la pulso possible de la Constitución de la SARI, DE LA FERNE DI MAZE de la pulso possible a la Constitución de la Versible de la Constitución de proces ante la constitución d'un norwear bálament de 2010 nº 20 de lentrale de proces ante la constitución d'un norwear bálament de 2010 nº 20 de lentrale de proces ante la constitución d'un norwear bálament de 2010 nº 20 de lentrale de procesa de la constitución d'un norwear bálament de 2010 nº 202 a evanted a Cerudión produción produción portuguida de la Periodión de la Constitución de la Constitución

anances, vote postate en mairie, 1 place Jacques Chirac, 69237 VERLINGHEM, à l'attention de commissaire-enquêteur « dossier SARL DE LA FERME DU MAZE ». affic est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement assibles sur le alte internat. Claude BULAPOIN, en so quatité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition public, en mairie de VERLINGHEM au lieu de consultation du dossier, lors des

Lundi 20 juin 2022 de 8h00 a 12h00 (cuvorture) Mardi 29 juin 2022 de 14h00 à 17h30 Jeudi 7 juillet 2022 de 14h00 à 17h30 Lundi 11 juillet 2022 de 8h00 à 12h00 Vendredi 22 juillet 2022 de 8h00 à 12h00 (clôture à 12h00)

fempered due dejdes ambitines on vigueur)

Pendant latria la dante de transaite une version runnifrique du dosser son accessible sur
a di a fibrerii des services de l'Etal dans la Nacci. Hippilindigou/Marine-seriocisshippilindigou/Marine-seriocisshippilindigou/Marine-seriocisshippilindigou/Marine-seriocisshippilindigou/Marine-seriocisshippilindigou/Marine-seriocisshippilindigou/Marine-seriocishippilindigou/Marine-seriocishippilindigou/Marine-seriocisdiantalisties d'orquito cur inverse d'oversine de la précesse de Verdio de 12 na le seriodiantalisties d'orquito cur inverse d'oversine de la précesse de Verdio de 12 na le seriodiantalisties d'orquito cur inverse d'oversine de la précesse de 12 na le le seriodiantalisties d'orquito cur inverse d'oversine de la précesse de 12 na le 1